

NEUVIÈME ÉDITION - OCTOBRE 2025

MISES EN GARDE SANITAIRES SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES

RAPPORT INTERNATIONAL



Société
canadienne
du cancer

GRANDES MISES EN GARDE ILLUSTRÉES ET EMBALLAGE NEUTRE : PROGRÈS CONTINUS À L'ÉCHELLE MONDIALE

Le présent rapport – *Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes : Rapport international* – offre un aperçu international du classement de 212 pays/territoires en fonction de la taille des mises en garde et indique ceux qui ont des exigences établies en matière de mises en garde illustrées et d'emballage neutre. La répartition par région est aussi offerte. Il s'agit de la neuvième édition du rapport, la huitième étant datée d'octobre 2023.

À l'échelle internationale, d'énormes progrès ont été réalisés dans l'application des mises en garde sanitaires sur les paquets, de nombreux pays ayant augmenté la taille des mises en garde, davantage de pays exigeant des mises en garde illustrées et également davantage de pays imposant plusieurs séries de mises en garde illustrées. La tendance mondiale à utiliser des mises en garde sanitaires illustrées plus grandes se poursuit. On assiste également à des progrès continus à l'échelle internationale en faveur de l'emballage neutre.

Points saillants du rapport :

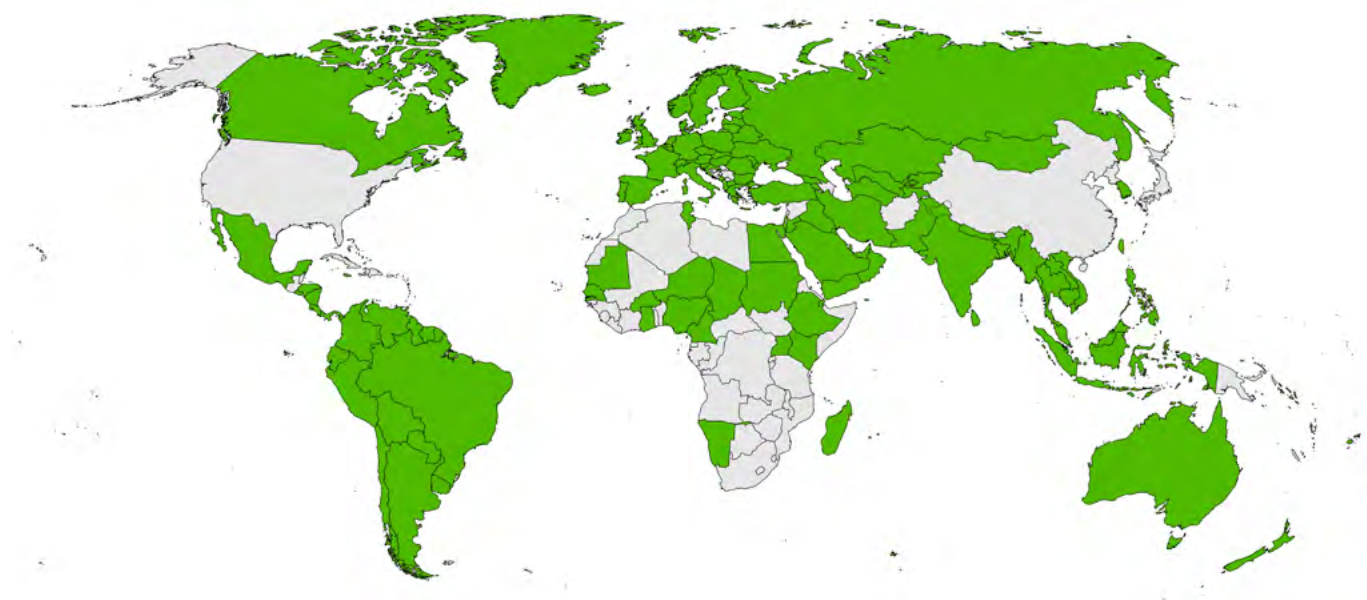
- 140 pays/territoires exigent désormais des mises en garde illustrées; cela représente 66 % de la population du globe et constitue une avancée au chapitre de la santé publique à l'échelle mondiale. Le Canada a été le premier pays à le faire en 2001.
- Le Timor-Leste (Timor oriental) et la Türkiye exigent les mises en garde les plus grandes, celles-ci occupant en moyenne 92,5 % de l'avant et de l'arrière du paquet. La Gambie, les Maldives, le Népal et le Vanuatu se classent troisièmes à 90 %.
- 130 pays/territoires exigent des mises en garde qui doivent couvrir au moins 50 % (en moyenne) de l'avant et de l'arrière du paquet, ce qui représente une hausse par rapport à 127 pays en 2023 et 24 en 2008. À l'heure actuelle, 77 pays/territoires appliquent des mises en garde occupant au moins 65 % (en moyenne) de l'avant et de l'arrière du paquet, et 11 pays exigent qu'elles occupent au moins 85 % de la surface. Il reste encore toutefois 47 pays, dont 39 Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) qui ne satisfont pas à l'obligation d'avoir des mises en garde occupant au moins 30 % des paquets en vertu de la CCLAT.
- Les progrès accomplis depuis le rapport de 2023 comprennent notamment la mise au point finale des exigences d'Israël et des Îles Vierges britanniques en matière de mises en garde illustrées, occupant respectivement 70 % et 60 % des paquets. La Colombie a mis en œuvre sa 16^e série de mises en garde illustrées et l'Équateur, le Mexique et le Panama, leur 14^e série. Nous avons également noté des exigences de mises en garde illustrées par le Nicaragua (2022, 50 %), lesquelles sont incluses dans le présent rapport.
- Le Népal a établi une première mondiale en adoptant des mises en garde illustrées couvrant 100 % de l'avant et de l'arrière du paquet, dont la mise en œuvre prévue pour le 17 août 2025 a toutefois été reportée en raison d'une contestation judiciaire. Depuis le rapport de 2023, la taille des mises en garde est passée en Gambie de 81,5 % à 90 % (du 15^e au 3^e rang); au Turkménistan de 65 % à 75 % (du 31^e au 18^e rang); en Islande de 48 % à 65 % (du 128^e au 31^e rang); en Malaisie de 55 % à 65 % (du 89^e au 31^e rang); et en Ouzbékistan de 40 % à 65 % (du 133^e au 31^e rang).
- L'Australie est devenue le deuxième pays à exiger des mises en garde directement sur chaque cigarette, mesure qui est entrée en vigueur chez les détaillants le 1er juillet 2025. Elle a ainsi emboîté le pas au Canada, tout premier pays à instaurer une telle mesure en 2024. L'Australie est également devenue le deuxième pays à exiger des encarts/messages à l'intérieur des paquets, en vigueur chez les détaillants le 1er juillet 2025. Le Canada avait été le premier pays à le faire en 2001.
- Au moins 44 pays/territoires mettent de l'avant l'emballage neutre, soit 27 qui ont adopté une telle mesure, 3 qui l'appliquent dans les faits et 14 qui y travaillent. Au moment de la publication du rapport de 2023, 25 avaient adopté cette mesure. L'emballage neutre a d'abord été mis en application en Australie en 2012. Depuis le rapport de 2023, l'emballage neutre a été adopté en Islande et en Syrie et sera mis en vigueur en 2027.

Ces pays/territoires sont les chefs de file mondiaux quant à la taille des mises en garde sanitaires sur les paquets :

Rang	Taille moyenne	Pays/territoires	Avant	Arrière
1 ^{er}	92.5 %	Timor-Leste	85 %	100 %
1 ^{er}	92.5 %	Türkiye	85 %	100 %
3 ^e	90 %	Gambie	90 %	90 %
3 ^e	90 %	Maldives	90 %	90 %
3 ^e	90 %	Népal	90 %	90 %
3 ^e	90 %	Vanuatu	90 %	90 %
7 ^e	90 %	Maurice	80 %	100 %
8 ^e	87.5 %	Nouvelle-Zélande	75 %	100 %
9 ^e	85 %	Hong Kong (R.A.S., Chine)	85 %	85 %
9 ^e	85 %	Inde	85 %	85 %
9 ^e	85 %	Thaïland	85 %	85 %

- Des mises en garde bien conçues constituent une façon très rentable de mieux faire connaître les effets sur la santé et de réduire le tabagisme, comme mentionné dans les Directives pour l'application de l'article 11 (emballage et étiquetage) adoptées en vertu de la CCLAT. Une image vaut 1000 mots. Les images peuvent transmettre un message ayant un effet beaucoup plus percutant qu'un texte. En ce qui concerne la taille, plus les mises en garde sont grandes, plus elles sont efficaces. Un plus grand espace permet d'avoir des images de meilleure qualité, d'utiliser des caractères plus grands et de fournir de l'information supplémentaire, notamment sur l'abandon du tabac.
- Les emballages neutres mettent un terme à l'utilisation du paquet comme outil de promotion par l'industrie, diminuent l'attrait des produits du tabac, augmentent l'efficacité des mises en garde sur les paquets, ciblent l'aspect trompeur des paquets et réduisent le tabagisme. Les directives internationales émises en vertu de la CCLAT recommandent d'envisager l'instauration de l'emballage neutre.

CARTE DES PAYS/TERRITOIRES EXIGEANT DES MISES EN GARDE ILLUSTRÉES SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES



PAYS/TERRITOIRES EXIGEANT DES MISES EN GARDE ILLUSTRÉES SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES

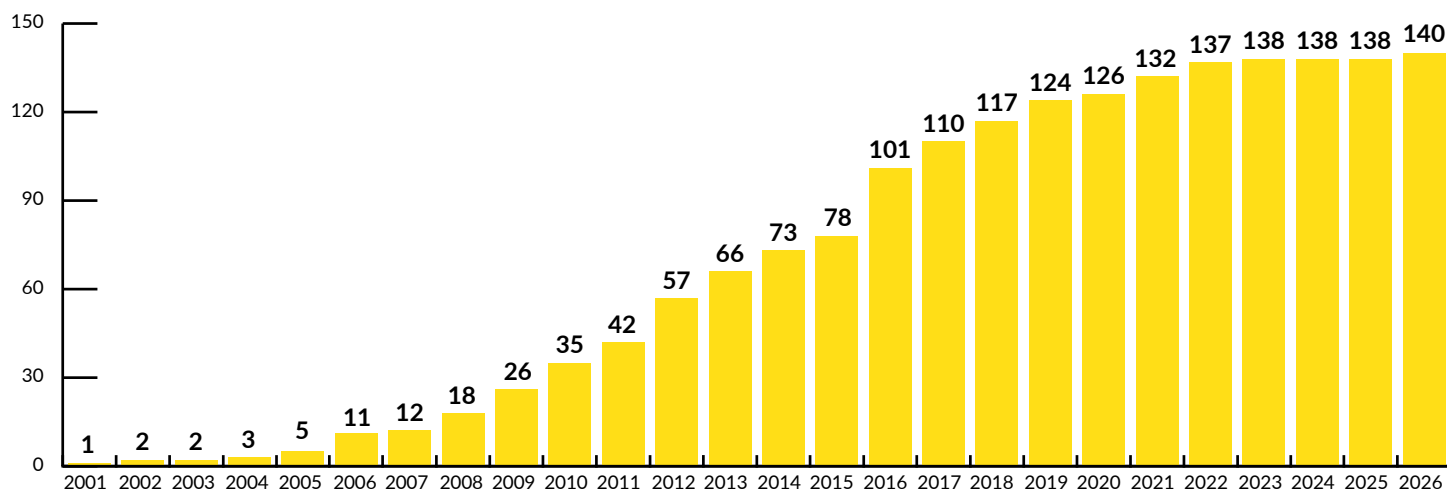


TABLE DES MATIÈRES

Points saillants du rapport	2	Classement international	8-12
Pays/territoires exigeant des mises en garde illustrées	3-4	Mises en garde sur les cigarettes individuelles	13
Mises en garde illustrées, par région	5	Emballages neutres	14-16
Évolution au fil du temps des mises en garde de plus grande taille	5	Encarts dans les paquets	17
Mises en garde de plus grande taille, par région	6	Pays/territoires mettant en œuvre de nouvelles séries de mises en garde illustrées	20
Obligations en vertu de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac	6	Remarques	21-23
Pays/territoires où les mises en garde occupent au moins 50 % et 30 %	7	Collecte des données	23
L'efficacité des mises en garde croît avec leur taille et l'utilisation d'images	7	Pour plus d'information	23

PAYS EXIGEANT DES MISES EN GARDE ILLUSTRÉES

Au moins 140 pays/territoires ont adopté définitivement des mesures exigeant l'utilisation de mises en garde illustrées. La liste ci-dessous inclut l'année de mise en œuvre. Si plusieurs années sont indiquées, cela signifie qu'il y a eu plus d'une série de mises en garde illustrées.

1. **Canada** (2001; 2012; 2024, 2 séries en rotation tous les 24 mois)⁹
2. **Brésil** (2002; 2004; 2009; 2018; 2025)
3. **Singapour** (2004; 2006; 2013; 2020)
4. **Thaïlande** (2005; 2007; 2010; 2014; 2019; 2022)
5. **Venezuela** (2005; 2009; 2014)
6. **Jordanie** (2006; 2013)
7. **Australie** (2006; 2012; 2025, 2 séries en rotation tous les 12 mois pour les séries de 2006 et 2012)⁵
8. **Uruguay** (2006; 2008; 2009; 2010; 2012; 2013; 2014; 2015; 2019)
9. **Panama** (2006; 2009; 2010; 2012; 2014; 2015; 2016; 2017; 2019; 2021; 2022; 2023; 2024; 2025)
10. **Belgique** (2006, 3 séries en rotation tous les 12 mois à partir de 2011; 2016*)
11. **Chili** (2006; 2007; 2008; 2009; 2010; 2011; 2012; 2013; 2016; 2018; 2021; 2025)³²
12. **Hong Kong (R.A.S., Chine)** (2007; 2018)
13. **Nouvelle-Zélande** (2008; 2018; 2 séries en rotation tous les 12 mois pour les séries de 2008 et 2018)³
14. **Roumanie** (2008; 2016*)
15. **Royaume-Uni** (2008; 2016*; 2021)
16. **Égypte** (2008; 2010; 2012; 2014; 2016; 2021)
17. **Brunei** (2008; 2012)
18. **Îles Cook** (2008)⁶
19. **Iran** (2009)³⁶
20. **Malaisie** (2009; 2014; 2025)
21. **Taïwan, Chine** (2009; 2014; 2020; 2024)
22. **Pérou** (2009; 2011; 2014; 2015; 2016; 2019)
23. **Djibouti** (2009)³³
24. **Maurice** (2009; 2023)²
25. **Inde** (2009; 2011; 2013; 2016; 2018; 2020; 2022; 2025)⁴
26. **Îles Caïmans (R.-U.)** (2009)⁵²
27. **Lettonie** (2010; 2016*)
28. **Pakistan** (2010; 2018; 2019)
29. **Macédoine du Nord** (2010)
30. **Suisse** (2010; 2026, 3 séries en rotation tous les 24 mois)
31. **Liechtenstein** (2010; 2026, 3 séries en rotation tous les 24 mois)³⁰
32. **Mongolie** (2010; 2013; 2018)³⁸
33. **Colombie** (2010; 2011; 2012; 2013; 2014; 2015; 2016; 2017; 2018; 2019; 2020; 2021; 2022; 2023; 2024; 2025)
34. **Türkiye** (2010; 2019; 2021)
35. **Mexique** (2010; 2011; 2012; 2013; 2014; 2015; 2016; 2017; 2018; 2019; 2020; 2021; 2023; 2024)²⁴
36. **Norvège** (2011)
37. **Malte** (2011; 2016*)
38. **France** (2011; 2016*)¹⁹
39. **Guernesey** (2011; 2021)²⁰
40. **Espagne** (2011; 2017*)
41. **Bolivie** (2011; 2015)
42. **Polynésie française (France)** (2011)
43. **Jersey** (2012; 2022)²⁰
44. **Ukraine** (2012; 2024, 3 séries en rotation tous les 12 mois)
45. **Honduras** (2012; 2013; 2014; 2015; 2018; 2019; 2021)³⁴
46. **Madagascar** (2012; 2013; 2015; 2016)³⁷
47. **Danemark** (2012; 2016*)
48. **Équateur** (2012; 2013; 2014; 2015; 2016; 2017; 2018; 2019; 2020; 2021; 2022; 2023; 2024; 2025)
49. **Argentine** (2012; 2014; 2016; 2019; 2022)
50. **El Salvador** (2012; 2015)
51. **Bahreïn** (2012)
52. **Koweït** (2012)
53. **Oman** (2012; 2024)
54. **Qatar** (2012)
55. **Arabie saoudite** (2012; 2019)
56. **Émirats arabes unis** (2012)
57. **Hongrie** (2012; 2016*)²¹
58. **Macao (R.A.S., Chine)** (2013)
59. **Islande** (2013; 2026, 3 séries en rotation tous les 12 mois)
60. **Irlande** (2013; 2016*)
61. **Kazakhstan** (2013; 2017)
62. **Russie** (2013; 2017)
63. **Seychelles** (2013; 2016)
64. **Fidji** (2013)
65. **Vietnam** (2013)
66. **Monténégro** (2013)
67. **Indonésie** (2014; 2019)
68. **Népal** (2014; 2015)¹
69. **Costa Rica** (2014; 2015; 2016; 2018; 2021; 2022; 2023; 2024; 2025)
70. **Jamaïque** (2014, 2 séries en rotation tous les 12 mois)
71. **Suriname** (2014; 2018)
72. **Yémen** (2014)
73. **Samoa** (2014)
74. **Sri Lanka** (2015)⁷
75. **Îles Salomon** (2015, 2 séries en rotation tous les 12 mois)
76. **Turkménistan** (2015; 2022; 2024)¹³
77. **Namibie** (2015)
78. **Tchad** (2015; 2019; 2021; 2024)
79. **Philippines** (2016; 2018; 2020; 2022; 2024; 2026)
80. **Myanmar** (2016; 2025)¹¹
81. **Allemagne** (2016*)
82. **Autriche** (2016*)
83. **Bulgarie** (2016*)
84. **Estonie** (2016*)
85. **Finlande** (2016*)
86. **Grèce** (2016*)
87. **Italie** (2016*)
88. **Lituanie** (2016*)
89. **Pays-Bas** (2016*)
90. **Pologne** (2016*)
91. **Portugal** (2016*)
92. **Slovaquie** (2016*)
93. **Suède** (2016*)
94. **Tchéquie** (2016*)
95. **Cambodge** (2016; 2018; 2021; 2024)
96. **Bangladesh** (2016)
97. **Corée du Sud** (2016; 2018; 2020; 2022; 2024)
98. **Kenya** (2016)
99. **Groenland (Danemark)** (2016)
100. **Soudan et État de Khartoum** (2016)⁴⁷
101. **Kirghizistan** (2016; 2017)
102. **Arménie** (2017)
103. **Biélorussie** (2017)
104. **Chypre** (2017*)
105. **Croatie** (2017*)
106. **Luxembourg** (2017*)
107. **Sainte-Lucie** (2017, 2 séries en rotation tous les 12 mois)
108. **Sénégal** (2017; 2019; 2021; 2023; 2025)¹⁶
109. **Slovénie** (2017*)
110. **Vanuatu** (2017)
111. **Laos** (2018)¹⁰
112. **Timor-Leste** (2018)
113. **Géorgie** (2018)
114. **Moldavie** (2018, 2 séries en rotation tous les 12 mois)
115. **Îles Turques-et-Caïques (R.-U.)** (2018)³⁵
116. **Ghana** (2018)
117. **Paraguay** (2018; 2024, 2 séries en rotation pour les séries de 2018 et 2024)
118. **Tadjikistan** (2019)¹²
119. **Cameroun** (2019; 2021)
120. **Guyana** (2019, 2 séries en rotation tous les 12 mois)
121. **Iraq** (2019)
122. **Burkina Faso** (2019; 2021; 2024)²⁵
123. **Maldives** (2019)
124. **Åland (Finlande)** (2019*)¹⁷
125. **Éthiopie** (2020; 2022; 2024)
126. **Niue** (2020)²⁸
127. **Nigéria** (2021; 2023; 2025)²⁷
128. **Ouzbékistan** (2021; 2024)
129. **Gambie** (2021; 2025)
130. **Mauritanie** (2021)¹⁴
131. **Ouganda** (2021)
132. **Irlande du Nord (R.-U.)** (2021, 3 séries en rotation tous les 12 mois)²²
133. **Albanie** (2022)¹⁸
134. **Trinité-et-Tobago** (2022, 2 séries en rotation tous les 12 mois)⁴⁰
135. **Niger** (2022)¹⁵
136. **Nicaragua** (2022)³⁹
137. **Saint-Marin** (2022)²³
138. **Tunisie** (2023)
139. **Îles Vierges britanniques (R.-U.)** (2026, 2 séries en rotation tous les 6 mois)²⁶
140. **Israël** (2026, 2 séries en rotation tous les 12 mois)

*Dans le cas des pays de l'UE, trois séries de 14 mises en garde sont utilisées à tour de rôle tous les 12 mois en vertu de la Directive 2014/40/UE.

MISES EN GARDE ILLUSTRÉES, PAR RÉGION

16 Région de l'Afrique (AFR)

Burkina Faso, Cameroun, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Seychelles, Tchad

25 Région des Amériques (AMR)

Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guyana, Honduras, Îles Caïmans (R.-U.), Îles Turques-et-Caïques (R.-U.), Îles Vierges britanniques (R.-U.), Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela

15 Région de la Méditerranée orientale (EMR)

Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, Oman, Pakistan, Qatar, Soudan et état de Khartoum, Tunisie, Yémen

8 Région de l'Asie du Sud-Est (SEAR)

Bangladesh, Inde, Maldives, Myanmar, Népal, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste

54 Région de l'Europe (EUR)

Åland (Finlande), Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Groenland (Danemark), Guernesey, Hongrie, Irlande, Irlande du Nord (R.-U.), Islande, Israël, Italie, Jersey, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Turkménistan, Türkiye, Ukraine

22 Région du Pacifique occidental (WPR)

Australie, Brunei, Cambodge, Corée du Sud, Fidji, Hong Kong (R.A.S., Chine), Îles Cook, Îles Salomon, Indonésie, Laos, Macao (R.A.S., Chine), Malaisie, Mongolie, Niue, Polynésie française (France), Nouvelle-Zélande, Philippines, Samoa, Singapour, Taïwan (Chine), Vanuatu, Vietnam

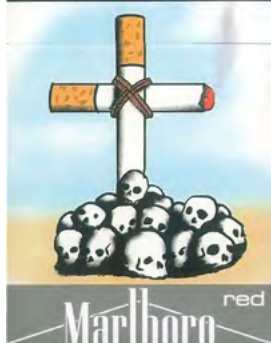
Sigara dumanında benzen, nitrozamin, formaldehit ve hidrojenyanit gibi kanser yapıcı maddeler bulunur.

ALO 171 Sigara Bırakma Danışma Hattı

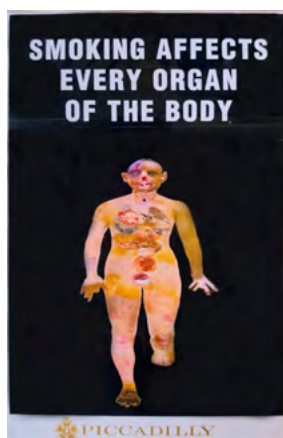


TÜRKİYE (AVANT)

FUMA OHO ITA
Konsulta atu para fuma: Numero telf: 113



TIMORE-LESTE (AVANT)

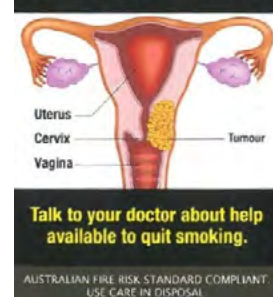


GAMBIE (AVANT)



NÉPAL

Infection with human papilloma virus (HPV) is the main cause of cervical cancer. Smoking doubles the risk of cancer developing.



AUSTRALIE (ARRIÈRE)

L'ÉVOLUTION AU FIL DU TEMPS DES MISES EN GARDE SANITAIRES DE PLUS GRANDE TAILLE SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES

La liste ci-dessous recense tous les précédents établis à l'échelle internationale relativement à la taille des mises en garde sur les paquets de cigarettes. La liste indique la taille moyenne des mises en garde figurant à l'avant et à l'arrière des paquets, de même que l'année de mise en vigueur.

20 %	Canada, 1989	50 %	Canada, 2001	82,5 %	Australie, 2012
25 %	Thaïlande, 1993	56 %	Belgique, 2003 (bordure incluse) #	85 %	Thaïlande, 2014
29 %	Australie, 1995	60 %	Australie, 2006	90 %	Népal, 2015
30 %	Pologne, 1998	65 %	Maurice, juin 2009	92,5 %	Timor-Leste, 2018
35 %	Canada, 1994 (bordure incluse) # *	80 %	Uruguay, novembre 2009		

La taille de la mise en garde incluant la bordure pouvait varier quelque peu selon le format du paquet.

* Les mises en garde canadiennes de 1994 occupaient 25 % plus une bordure de 3 mm encadrant la mise en garde. Cela correspondait à environ 35 % incluant la bordure, quoique cette proportion était variable selon le format du paquet. L'Australie (1995) et la Pologne (1998) sont incluses dans la liste parce qu'à l'époque, respectivement, elles exigeaient les mises en garde de la plus grande taille au monde sans bordure.

MISES EN GARDE DE PLUS GRANDE TAILLE, PAR RÉGION

Cette section présente les chefs de file régionaux d'après la taille moyenne des mises en garde figurant à l'avant et à l'arrière des paquets. Pour chaque pays, la taille de la mise en garde sur la face avant est indiquée entre parenthèses (y compris la bordure, si exigée) suivie de la taille au dos du paquet. Par exemple, (30 %, 90 %) signifie 30 % de l'avant et 90 % de l'arrière. De même, pour le graphique de la page 7, le nombre de pays/territoires exigeant une taille d'au moins 30 % ou 50 % est basé sur la surface moyenne occupée à l'avant et à l'arrière.

Région des Amériques (AMR)

80 %	Uruguay (80 %, 80 %)
75 %	Canada (75 %, 75 %) ⁹
65 %	Brésil (30 %, 100 %)
65 %	Mexique (30 %, 100 %) ²⁴
65 %	Venezuela (30 %, 100 %)
60 %	Équateur (60 %, 60 %)
60 %	Guyana (60 %, 60 %)
60 %	Îles Vierges britanniques (R.-U.) (60 %, 60 %) ²⁶
60 %	Jamaïque (60 %, 60 %)

Région de l'Europe (EUR)

92,5 %	Türkiye (85 %, 100 %)
75 %	Israël (75 %, 75 %)
75 %	Tadjikistan (75 %, 75 %)
75 %	Turkménistan (75 %, 75 %) ¹³
65 %	Åland (Finlande) (65 %, 65 %) ¹⁷
65 %	Albanie (65 %, 65 %)
65 %	Géorgie (65 %, 65 %)
65 %	Guernesey (65 %, 65 %) ²⁰
65 %	Irlande du Nord (R.-U.) (65 %, 65 %) ²²
65 %	Jersey (65 %, 65 %) ²⁰

65 %	Moldavie (65 %, 65 %)
65 %	Ouzbékistan (65 %, 65 %)
65 %	Pays de l'UE (65 %, 65 %)
65 %	Royaume-Uni (65 %, 65 %)
65 %	Saint-Marin (65 %, 65 %) ²³
65 %	Ukraine (65 %, 65 %)

Région de la Méditerranée orientale (EMR)

70 %	Tunisie (70 %, 70 %)
65 %	Arabie saoudite (65 %, 65 %)
65 %	Oman (65 %, 65 %)
60 %	Pakistan (60 %, 60 %)

Région de l'Afrique (AFR)

90 %	Gambie (90 %, 90 %)
90 %	Maurice (80 %, 100 %) ²
80 %	Tchad (80 %, 80 %)
78 %	Éthiopie (78 %, 78 %) ⁸
70 %	Cameroun (70 %, 70 %)
70 %	Mauritanie (70 %, 70 %) ¹⁴
70 %	Niger (70 %, 70 %) ¹⁵
70 %	Sénégal (70 %, 70 %) ¹⁶

Région de l'Asie du Sud-Est (SEAR)

92,5 %	Timor-Leste (85 %, 100 %)
90 %	Maldives (90 %, 90 %)
90 %	Népal (90 %, 90 %) ¹
85 %	Inde (85 %, 85 %) ⁴
85 %	Thaïlande (85 %, 85 %)
80 %	Sri Lanka (80 %, 80 %) ⁷
75 %	Myanmar (75 %, 75 %) ¹¹

Région du Pacifique occidental (WPR)

90 %	Vanuatu (90 %, 90 %)
87,5 %	Nouvelle-Zélande (75 %, 100 %) ³
85 %	Hong Kong (R.A.S., Chine) (85 %, 85 %)
82,5 %	Australie (75 %, 90 %) ⁵
82,5 %	Îles Cook (75 %, 90 %) ⁶
75 %	Brunei (75 %, 75 %)
75 %	Laos (75 %, 75 %) ¹⁰
75 %	Singapour (75 %, 75 %)

OBLIGATIONS EN VERTU DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC

Aux termes de l'article 11 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT)⁶⁷, traité international sur la lutte antitabac, les Parties à la Convention exigent que tous les produits du tabac présentent des mises en garde sanitaires décrivant les effets nocifs du tabagisme ou d'autres messages appropriés qui « devraient couvrir 50 % ou plus des faces principales, mais pas moins de 30 % » et qui pourraient avoir la forme de mises en garde illustrées ou inclure de telles mises en garde. Pour la plupart des paquets de cigarettes, la « face principale » est l'avant et l'arrière du paquet. Les mises en garde doivent être dans la ou les langues nationales, doivent être utilisées en rotation (une seule mise en garde n'est pas suffisante), doivent s'appliquer aux cartouches et autres emballages extérieurs vendus aux consommateurs et doivent être utilisées pour toutes les catégories de produits du tabac. Des messages non liés à la santé (p. ex. « Cessez de fumer et économisez ») ou des messages portant sur l'environnement peuvent aussi être utilisés. En vertu de la CCLAT, aucune exception ne peut être faite pour les magasins hors-taxe ou les marques de petit volume. Chaque Partie doit mettre à exécution les exigences en matière de mises en garde en

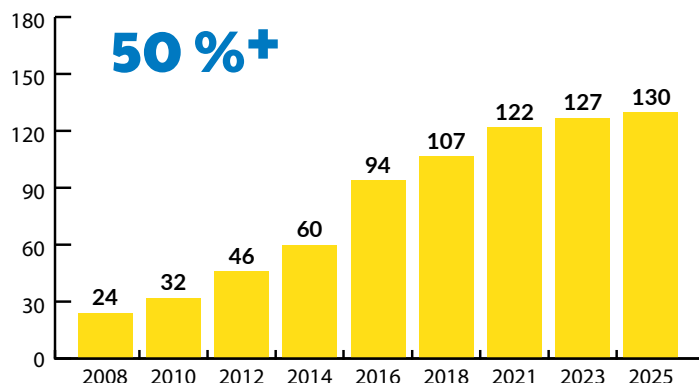
vertu de l'article 11 dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la CCLAT pour la Partie en question.

L'article 11 renferme aussi une disposition quant à la publication d'information ailleurs sur le paquet; les Directives de l'article disent que l'information devrait être qualitative et ne devrait pas indiquer de chiffres liés au contenu en goudron et en nicotine. De plus, l'article 11 exige que les paquets ne contribuent pas à la promotion « par des moyens fallacieux, tendancieux, ou trompeurs, ou susceptibles de donner une impression erronée ». Au moins 138 pays/territoires ont interdit nommément les descripteurs « légère » ou « douce » pour les cigarettes et, souvent, d'autres termes trompeurs⁶⁸.

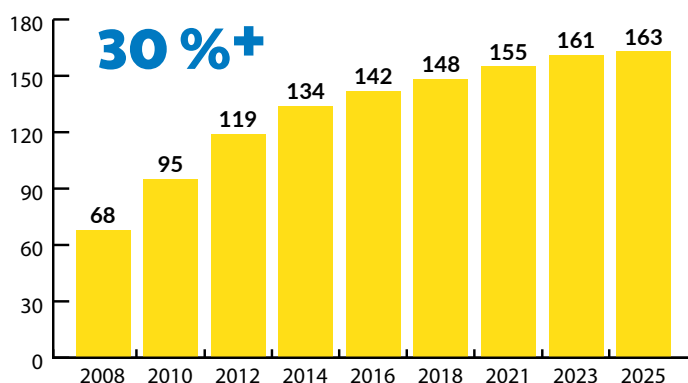


FCTC
CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

PAYS/TERRITOIRES OÙ LES MISES EN GARDE OCCUPENT AU MOINS 50 %



PAYS/TERRITOIRES OÙ LES MISES EN GARDE OCCUPENT AU MOINS 30 %



L'EFFICACITÉ DES MISES EN GARDE CROÎT AVEC LEUR TAILLE ET L'UTILISATION D'IMAGES

Les mises en garde sanitaires sur les paquets de produits du tabac sont un moyen très rentable de communiquer de l'information sur la santé. Les mises en garde sur les paquets atteignent toutes les personnes qui fument (et les consommateurs d'autres produits du tabac) chaque jour. Les mises en garde sont toujours en action, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La personne qui fume un paquet par jour sort son paquet 20 fois par jour, 7300 fois par année. Les mises en garde sont aussi vues par l'entourage de la personne, comme des membres de la famille, des amis et des collègues.

Les mises en garde sur les paquets sont efficaces pour mieux faire connaître les effets sur la santé et réduire le tabagisme. Grâce à ces mises en garde, les consommateurs reçoivent plus d'information, pas moins. Les consommateurs ont le droit de savoir quels sont les nombreux effets nocifs des produits du tabac sur la santé, et le paquet est le meilleur outil pour y arriver. Les études montrent que les consommateurs, y compris les jeunes, sous-estiment les effets sur la santé, et ce, dans les pays à revenus faibles, moyens et élevés.

Les ministères de la Santé déterminent le contenu des mises en garde, mais l'industrie du tabac en assume les coûts. Étant donné la portée extraordinaire des mises en garde sur les paquets, il n'est pas surprenant qu'autant de gouvernements améliorent les exigences liées à ces dernières. L'industrie du tabac s'est opposée aux mises en garde plus grandes et illustrées afin de protéger les volumes de vente — si ces mises en garde ne fonctionnaient pas, pourquoi l'industrie s'y est-elle opposée aussi souvent? Selon un très grand nombre de recherches⁶⁹ et ce qui a été observé dans les pays, les effets bénéfiques des mises en garde plus grandes et illustrées sont plus qu'évidents⁷⁰.

Les mises en garde de grande taille sont plus efficaces

Selon les Directives⁷¹ pour l'application de l'article 11 de la CCLAT, les mises en garde sanitaires sont plus efficaces lorsqu'elles sont plus grandes. Les Parties devraient considérer des mises en garde avec une couverture de plus de 50 % et « essayer d'obtenir qu'elles occupent la plus grande partie possible de ces faces principales ».

Lorsqu'une mise en garde est grande, elle est plus visible, elle revêt plus d'importance et elle a un effet plus grand. Elle permet aussi d'utiliser des images plus grandes et de meilleure qualité, des caractères plus grands et de l'information supplémentaire, notamment

sur l'abandon du tabac. Il est aussi plus difficile pour le consommateur d'ignorer les mises en garde plus grandes. L'efficacité accrue des mises en garde de grande taille a été confirmée par les décisions motivées des gouvernements à l'échelle mondiale, dont la tendance est fortement d'augmenter la taille des mises en garde.

Une image vaut mille mots

Les images peuvent transmettre un message avec beaucoup plus d'impact qu'un message avec texte seulement peut le faire. Une image vaut vraiment mille mots. Les images sont tout particulièrement importantes pour les personnes analphabètes ou celles dont le niveau d'alphabétisme est peu élevé. Les images sont aussi significatives pour les immigrants, les travailleurs temporaires et les personnes faisant partie d'un groupe linguistique minoritaire qui ne sont peut-être pas encore capables de lire la ou les langues principales du pays.

Aux endroits où la publicité sur le tabac n'est pas encore interdite, les fabricants de tabac utilisent des images de couleur dans les publicités. De plus, l'industrie du tabac a souvent imprimé des images en couleur sur les paquets. Si les fabricants de tabac ont utilisé des images pour faire la promotion de produits du tabac, les gouvernements devraient pouvoir utiliser des images pour décourager le tabagisme.

La possibilité d'utiliser des mises en garde illustrées a été démontrée dans 140 pays/territoires. Si ces pays peuvent le faire, tous les pays le peuvent aussi. On constate que, souvent, dans une même usine de cigarettes, certains paquets ont des mises en garde illustrées et d'autres n'en ont pas, selon le pays de destination.

Pour une plus grande visibilité et un meilleur effet, les mises en garde illustrées doivent être placées à l'avant et à l'arrière du paquet (pas seulement l'un des deux)⁷², et ce, dans le haut et non dans le bas, comme il est indiqué dans les Directives⁷¹ pour l'application de l'article 11. Le tableau aux pages 8 à 12 indique la taille pour l'avant et l'arrière du paquet, en tenant compte du fait que l'avant est plus important étant donné sa plus grande visibilité. Un grand nombre de mises en garde devraient être présentées simultanément, et on devrait changer fréquemment de série de mises en garde, par exemple tous les 12 mois, afin de présenter les nombreux effets sur la santé, préserver le caractère actuel des messages et réduire la perte d'efficacité avec le temps.

CLASSEMENT INTERNATIONAL

	Rang	Pays/territoires		Mises en garde illustrées			Moyenne avant/arrière		Pays de l'UE	Emballage neutre	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Illustrations à l'avant ou à l'arrière	Nombre d'illustrations en rotation	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
1	1	Timor-Leste	✓	92.5	85	100						6		2018
2	1	Türkiye	✓	92.5	85	100			PP			14		2010, 2019, 2021
3	3	Gambie	✓	90	90	90						2 ^		2021, 2025
4	3	Maldives	✓	90	90	90						1		2019
5	3	Népal ¹	✓	90	90	90						5		2014, 2015
6	3	Vanuatu	✓	90	90	90						6		2017
7	7	Maurice ²	✓	90	80	100			PP			8		2009, 2023
8	8	Nouvelle-Zélande ³	✓	87.5	75	100			PP			2x7		2008, 2018
9	9	Hong Kong (R.A.S., Chine)	✓	85	85	85				#		12		2007, 2018
10	9	Inde ⁴	✓	85	85	85						1		2009, 2011, 2013, 2016, 2018, 2020, 2022, 2025
11	9	Thaïlande	✓	85	85	85			PP			10 ^		2005, 2007, 2010, 2014, 2019, 2022
12	12	Australie ⁵	✓	82.5	75	90			PP			10 ^		2006, 2012, 2025
13	12	Îles Cook ⁶	✓	82.5	75	90			**			2x7		2008
14	14	Sri Lanka ⁷	✓	80	80	80						~7 ^		2015
15	14	Tchad	✓	80	80	80						2 ^		2015, 2019, 2021, 2024
16	14	Uruguay	✓	80	80	80			PP			8 ^		2006, 2008, 2009, 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2019
17	17	Éthiopie ⁸	✓	78	78	78						4		2020, 2022, 2024
18	18	Brunei	✓	75	75	75						7		2008, 2012
19	18	Canada ⁹	✓	75	75	75			PP			2x14-13		2001, 2012, 2024
20	18	Israël	✓	75	75	75			PP			2x13		2026
21	18	Laos ¹⁰	✓	75	75	75						6		2018
22	18	Myanmar ¹¹	✓	75	75	75			PP			5		2016, 2025
23	18	Singapour	✓	75	75	75			PP			6		2004, 2006, 2013, 2020
24	18	Tadjikistan ¹²	✓	75	75	75						14		2019
25	18	Turkménistan ¹³	✓	75	75	75						9		2015, 2022, 2024
26	26	Cameroun	✓	70	70	70						2 ^		2019, 2021
27	26	Mauritanie ¹⁴	✓	70	70	70						2		2021
28	26	Niger ¹⁵	✓	70	70	70						4x2 ^		2022
29	26	Sénégal ¹⁶	✓	70	70	70						1		2017, 2019, 2021, 2023, 2025
30	26	Tunisie	✓	70	70	70						2		2023
31	31	Åland (Finlande) ¹⁷	✓	65	65	65	##			#		3x14		2019
32	31	Albanie ¹⁸	✓	65	65	65						11		2022
33	31	Allemagne	✓	65	65	65	✓					3x14		2016
34	31	Arabie saoudite	✓	65	65	65			PP			3		2012, 2019
35	31	Autriche	✓	65	65	65	✓					3x14		2016
36	31	Belgique	✓	65	65	65	✓		PP			3x14		2006, 2011, 2016
37	31	Bulgarie	✓	65	65	65	✓					3x14		2016
38	31	Chypre	✓	65	65	65	✓					3x14		2017
39	31	Croatie	✓	65	65	65	✓					3x14		2017
40	31	Danemark	✓	65	65	65	✓		PP			3x14		2012, 2016
41	31	Espagne	✓	65	65	65	✓					3x14		2011, 2017
42	31	Estonie	✓	65	65	65	✓					3x14		2016
43	31	Finlande	✓	65	65	65	✓		PP			3x14		2016
44	31	France ¹⁹	✓	65	65	65	✓		PP			3x14		2011, 2016
45	31	Géorgie	✓	65	65	65			PP		X	9		2018
46	31	Grèce	✓	65	65	65	✓					3x14		2016
47	31	Guernesey ²⁰	✓	65	65	65			PP			13		2011, 2021

	Rang	Pays/territoires	Mises en garde illustrées	Moyenne avant/arrière	Avant	Arrière	Pays de l'UE	Emballage neutre	Non-respect (taille minimal)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Illustrations à l'avant ou à l'arrière en rotation	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
48	31	Hongrie ²¹	✓	65	65	65	✓	PP			3x14	2012, 2016
49	31	Irlande	✓	65	65	65	✓	PP			3x14	2013, 2016
50	31	Irlande du Nord (R.-U.) ²²	✓	65	65	65	##				3x14	2021
51	31	Islande	✓	65	65	65	##	PP			3x14	2013, 2026
52	31	Italie	✓	65	65	65	✓				3x14	2016
53	31	Jersey ²⁰	✓	65	65	65		PP			13	2012, 2022
54	31	Lettonie	✓	65	65	65	✓				3x14	2010, 2016
55	31	Lithuanie	✓	65	65	65	✓				3x14	2016
56	31	Luxembourg	✓	65	65	65	✓				3x14	2017
57	31	Malaisie	✓	65	65	65					6	2009, 2014, 2025
58	31	Malte	✓	65	65	65	✓				3x14	2011, 2016
59	31	Moldavie	✓	65	65	65					2x7	2018
60	31	Oman	✓	65	65	65		PP			3	2012, 2024
61	31	Ouganda	✓	65	65	65					4	2021
62	31	Ouzbékistan	✓	65	65	65					12	2021, 2024
63	31	Pays-Bas	✓	65	65	65	✓	PP			3x14	2016
64	31	Pologne	✓	65	65	65	✓				3x14	2016
65	31	Portugal	✓	65	65	65	✓				3x14	2016
66	31	Roumanie	✓	65	65	65	✓				3x14	2008, 2016
67	31	Royaume-Uni	✓	65	65	65		PP			13	2008, 2016, 2021
68	31	Saint-Marin ²³	✓	65	65	65					3x14	2022
69	31	Slovaquie	✓	65	65	65	✓				3x14	2016
70	31	Slovénie	✓	65	65	65	✓	PP			3x14	2017
71	31	Suède	✓	65	65	65	v				3x14	2016
72	31	Tchéquie	✓	65	65	65	✓				3x14	2016
73	31	Togo		65	65	65						
74	31	Ukraine	✓	65	65	65					3x14	2012, 2024
75	75	Brésil	✓	65	30	100				X	7	2002, 2004, 2009, 2018, 2025
76	75	Mexique ²⁴	✓	65	30	100				X	4x3-4	2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2023, 2024
77	75	Venezuela	✓	65	30	100				X	12	2005, 2009, 2014
78	78	Burkina Faso ²⁵	✓	60	60	60					1	2019, 2021, 2024
79	78	Équateur	✓	60	60	60					6	2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025
80	78	Guyana	✓	60	60	60					2x4	2019
81	78	Îles Vierges britanniques (R.U.) ²⁶	✓	60	60	60		#			2x8	2026
82	78	Jamaïque	✓	60	60	60					2x8	2014
83	78	Nigéria ²⁷	✓	60	60	60					1	2021, 2023, 2025
84	78	Pakistan	✓	60	60	60					1	2010, 2018, 2019
85	85	Fidji	✓	60	30	90					5	2013
86	85	Niue ²⁸	✓	60	30	90					2x7	2020
87	85	Samoa	✓	60	30	90					14	2014
88	88	Namibie ²⁹	✓	58	53	63					12	2015
89	89	Liechtenstein ³⁰	✓	56	48	63		#		X	3x15	2010, 2026
90	89	Suisse	✓	56	48	63		#		X	3x15	2010, 2026
91	91	Cambodge	✓	55	55	55					2	2016, 2018, 2021, 2024
92	92	Ghana	✓	55	50	60					6 ^	2018
93	93	Japon ³¹		51	51	51						

	Rang	Pays/territoires	Mises en garde illustrées	Moyenne avant/arrière	Avant	Arrière	Pays de l'UE	Emballage neutre	Non-respect (taille minimal)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Illustrations à l'avant ou à l'arrière en rotation	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
94	94	Îles Solomon	✓	50	70	30					2x5	2015
95	95	Argentine	✓	50	50	50			#	X	10	2012, 2014, 2016, 2019, 2022
96	95	Arménie	✓	50	50	50					12	2017
97	95	Bahreïn	✓	50	50	50					4	2012
98	95	Bangladesh	✓	50	50	50					7	2016
99	95	Biélorussie	✓	50	50	50					12	2017
100	95	Bolivie	✓	50	50	50					8	2011, 2015
101	95	Chili ³²	✓	50	50	50					8 ^	2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2016, 2018, 2021, 2025
102	95	Corée du Sud (République de Corée)	✓	50	50	50					10	2016, 2018, 2020, 2022, 2024
103	95	Costa Rica	✓	50	50	50					12 ^	2014, 2015, 2016, 2018, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025
104	95	Djibouti ³³	✓	50	50	50					3x3-4	2009
105	95	Égypte	✓	50	50	50					4	2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2021
106	95	El Salvador	✓	50	50	50					10 ^	2012, 2015
107	95	Émirats arabes unis	✓	50	50	50					4	2012
108	95	Gibraltar (R.-U.)		50	50	50						
109	95	Honduras ³⁴	✓	50	50	50					8 ^	2012, 2013, 2014, 2015, 2018, 2019, 2021
110	95	Îles Turques-et-Caïques (R.-U.) ³⁵	✓	50	50	50			#		1-4	2018
111	95	Iran ³⁶	✓	50	50	50					1	2009
112	95	Kazakhstan	✓	50	50	50					12	2013, 2017
113	95	Kirghizistan	✓	50	50	50					12	2016, 2017
114	95	Koweït	✓	50	50	50					4	2012
115	95	Macao (R.A.S., Chine)	✓	50	50	50			#		6	2013
116	95	Madagascar ³⁷	✓	50	50	50				X	4	2012, 2013, 2015, 2016
117	95	Mongolie ³⁸	✓	50	50	50					6	2010, 2013, 2018
118	95	Nicaragua ³⁹	✓	50	50	50						2022
119	95	Panama	✓	50	50	50					5	2006, 2009, 2010, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017, 2019, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025
120	95	Pérou	✓	50	50	50					10 ^	2009, 2011, 2014, 2015, 2016, 2019
121	95	Philippines	✓	50	50	50					12	2016, 2018, 2020, 2022, 2024, 2026
122	95	Qatar	✓	50	50	50					4	2012
123	95	Russie	✓	50	50	50					12	2013, 2017
124	95	Sainte-Lucie	✓	50	50	50					2x8	2017
125	95	Seychelles	✓	50	50	50					8	2013, 2016
126	95	Suriname	✓	50	50	50					6	2014, 2018
127	95	Taïwan, Chine	✓	50	50	50			#		8 ^	2009, 2014, 2020, 2024
128	95	Trinité-et-Tobago ⁴⁰	✓	50	50	50					2x8	2022
129	95	Vietnam	✓	50	50	50					6	2013
130	95	Yémen	✓	50	50	50					4	2014
131	131	Norvège	✓	48	43	53	*	PP		X	14	2011
132	132	Liban ⁴¹		45	45	45						
133	133	Jordanie ⁴²	✓	43	43	43				X	4	2006, 2013
134	134	Bosnie-Herzégovine ⁴³		43	35	50	*					
135	135	Comores		40	40	40						
136	135	Indonésie	✓	40	40	40			#		5	2014, 2019
137	135	Iraq	✓	40	40	40				X	4 ^	2019
138	135	Paraguay ⁴⁴	✓	40	40	40					2x2	2018, 2024

	Rang	Pays/territoires		Mises en garde illustrées			Moyenne avant/arrière		Pays de l'UE	Emballage neutre	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Illustrations à l'avant ou à l'arrière en rotation	Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
139	139	Kenya	✓	40	30	50						11	2016
140	140	Groenland (Danemark)	✓	39	32	45				#	X	14	2016
141	140	Kosovo		39	32	45	*			#			
142	142	Chine		35	35	35							
143	143	Îles Féroé (Danemark)		35	30	40	*			#			
144	143	Macédoine du Nord	✓	35	30	40	*				X	14	2010
145	143	Monténégro	✓	35	30	40	*				X	14	2013
146	143	Nouvelle-Calédonie (France)		35	30	40				#			
147	143	Polynésie française (France)	✓	35	30	40				#	X	2	2011
148	143	Serbie		35	30	40	*						
149	149	Azerbaïdjan		30	30	30							
150	149	Bénin ⁴⁵		30	30	30							
151	149	Bermudes (R.-U.)		30	30	30				#			
152	149	Colombie	✓	30	30	30						6	2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025
153	149	Congo (R.D. du)		30	30	30							
154	149	Congo (République du)		30	30	30							
155	149	Érythrée ⁴⁶		30	30	30				#			
156	149	Guinée		30	30	30							
157	149	Mali		30	30	30							
158	149	Nauru		30	30	30							
159	149	Rwanda		30	30	30							
160	149	Soudan et État de Khartoum ⁴⁷	✓	30	30	30					X	6	2016
161	149	Tanzanie ⁴⁸		30	30	30							
162	149	Tonga		30	30	30							
163	163	Cuba ⁴⁹		30	0	60				#			
164	164	Mozambique		28	30	25			X	12 oct. 2020			
165	165	Libye		25	50	0			X	5 sept. 2008			
166	166	Afrique du Sud ⁵⁰		21	16	26			X	18 juill. 2008			
167	167	Zimbabwe		20	15	25			X	4 mars 2018			
168	168	Syrie ⁵¹		15	30	0		PP	X	27 févr. 2008			
169	169	Algérie		15	15	15			X	28 sept. 2009			
170	170	Îles Caïmans (R.-U.) ⁵²	✓	15	0	30				12 juin 2026	X		2009
171	171	Guatemala		13	25	0			X	14 févr. 2009			
172	172	Cisjordanie et bande de Gaza		10	20	0				#			
173	173	Zambie ⁵³		5	5	5			X	21 août 2011			
174	174	Maroc ⁵⁴		5	0	10				#			
175	175	Afghanistan		0	0	0			X	11 nov. 2013			
176	175	Andorre ⁵⁵		0	0	0			X	9 août 2023			
177	175	Angola		0	0	0			X	19 déc. 2010			
178	175	Antigua-et-Barbuda		0	0	0			X	3 sept. 2009			
179	175	Bahamas		0	0	0			X	1 févr. 2013			
180	175	Barbade ⁵⁶		0	0	0			X	1 févr. 2009			
181	175	Bélize		0	0	0			X	15 mars 2009			
182	175	Bhoutan ⁵⁷		0	0	0			X	27 févr. 2008			
183	175	Botswana		0	0	0			X	1 mai 2008			
184	175	Burundi		0	0	0			X	20 févr. 2009			
185	175	Cap-Vert		0	0	0			X	2 janv. 2009			
186	175	Côte d'Ivoire ⁵⁸		0	0	0			X	11 nov. 2013			

	Rang	Pays/territoires	Mises en garde illustrées				Pays de l'UE	Emballage neutre	Non-respect (taille minimal)	Date butoir d'application de l'article 11 de la CCLAT	Illustrations à l'avant ou à l'arrière en rotation		Année(s) d'introduction des mises en garde illustrées
			Moyenne avant	Moyenne arrière	Avant	Arrière							
187	175	Dominique	0	0	0		X		22 oct. 2009				
188	175	Eswatini	0	0	0		X		13 avr. 2009				
189	175	États-Unis d'Amérique ⁵⁹	0	0	0				#				
190	175	Gabon ⁶⁰	0	0	0		X		21 mai 2012				
191	175	Grenade	0	0	0		X		12 nov. 2010				
192	175	Guinée équatoriale	0	0	0		X		16 déc. 2008				
193	175	Guinée-Bissau	0	0	0		X		5 févr. 2012				
194	175	Haïti	0	0	0				#				
195	175	Îles Marshall	0	0	0		X		8 mars 2008				
196	175	Kiribati	0	0	0		X		14 déc. 2008				
197	175	Lesotho	0	0	0		X		14 avr. 2008				
198	175	Libéria	0	0	0		X		14 déc. 2012				
199	175	Malawi	0	0	0				16 nov. 2026				
200	175	Micronésie	0	0	0		X		16 juin 2008				
201	175	Monaco ⁶¹	0	0	0	**			#				
202	175	Palaos	0	0	0		X		27 févr. 2008				
203	175	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0	0		X		23 août 2009				
204	175	République centrafricaine	0	0	0		X		5 févr. 2009				
205	175	République dominicaine	0	0	0				#				
206	175	Saint-Kitt-et-Nevis	0	0	0		X		19 sept. 2014				
207	175	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0	0	0		X		27 janv. 2014				
208	175	Sao Tomé-et-Príncipe	0	0	0		X		11 juill. 2009				
209	175	Sierra Leone	0	0	0		X		20 août 2012				
210	175	Somalie	0	0	0				#				
211	175	Soudan du Sud	0	0	0				#				
212	175	Tuvalu	0	0	0		X		25 déc. 2008				

^ Dans le cas des paquets de cigarettes individuels, différentes mises en garde illustrées apparaissent à l'avant et à l'arrière du paquet.

Pays/territoires qui ne constituent pas des Parties à la CCLAT.

** Pays/territoires qui appliquent l'emballage neutre dans les faits en raison du pays d'où les produits sont importés.

Pays/territoires qui suivent la Directive de l'UE 2014/40/EU⁶².

* Pays/territoires qui suivent la Directive de l'UE 2001/37/CE⁶³⁻⁶⁵.

La taille moyenne indiquée dans le tableau pour l'avant et l'arrière du paquet a été arrondie; par exemple, 12,5 % deviennent 13 %. Dans le cas des pays où les mises en garde occupent en moyenne au moins 80 % du paquet, la taille moyenne n'a pas été arrondie. Pour le nombre de mises en garde illustrées en rotation, 2x7, par exemple, signifie 2 séries de 7 mises en garde illustrées.

Autre pays : La Corée du Nord (R.P.D. de Corée) ne figure pas dans ce rapport, car les informations n'ont pas été confirmées⁶⁶.



INDE (AVANT)



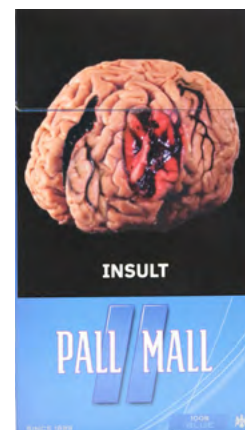
NOUVELLE-ZÉLANDE (ARRIÈRE)



SRI LANKA (AVANT)



TURKMÉNISTAN



OUZBÉKISTAN

MISES EN GARDE SUR LES CIGARETTES INDIVIDUELLES

Le 31 mai 2023, le Canada a annoncé qu'il avait mis la touche finale à une réglementation qui lui permettra de devenir le premier pays au monde à exiger des avertissements sanitaires directement sur les cigarettes individuelles⁹². Ces mises en garde ont été mises en vigueur chez les détaillants le 31 juillet 2024 pour la plupart des cigarettes et le 30 avril 2025 pour les cigarettes plus courtes (d'une longueur de 70 à 73 mm). Le Canada dispose de deux séries de six mises en garde apposées sur les cigarettes individuelles. L'Australie est devenue le deuxième pays à exiger des mises en garde sur les cigarettes individuelles, mesure qui est entrée en vigueur chez les détaillants le 1^{er} juillet 2025; huit messages ont été conçus pour se succéder en rotation⁹³.

Une mise en garde apparaissant sur chaque cigarette atteint chaque personne qui fume dans chaque communauté, chaque jour, à chaque bouffée. Un tel avertissement ne saurait passer inaperçu. Il suscitera la discussion,

notamment lors des pauses cigarette, et fera parler de lui dans les médias. À la maison, les enfants verront dans les cendriers des mégots de cigarettes qui comportent des mises en garde et reprendront ces messages pour inciter leurs parents à cesser de fumer. Les jeunes qui veulent s'initier au tabagisme en demandant une cigarette à un ou une camarade verront l'avertissement, même en l'absence du paquet. Dans de nombreux pays, en particulier ceux où les revenus sont peu élevés, il arrive souvent que les cigarettes soient vendues à l'unité, d'où l'importance d'inscrire des mises en garde directement sur le produit qui est consommé.

Considérant le nombre important d'effets secondaires associés au tabagisme, les avertissements sur les cigarettes individuelles permettent de véhiculer des messages de santé supplémentaires que l'espace alloué sur le paquet ne permet pas d'inscrire. Cela fait en sorte de renforcer le système de mise en garde dans son ensemble.

Plus de 30 études menées à travers le monde indiquent, données à l'appui, que des mises en garde sur les cigarettes individuelles sont efficaces. Les Directives pour l'application de l'article 11 de la CCLAT recommandent aux gouvernements d'envisager la mise en œuvre de cette mesure⁷¹. Depuis longtemps, les fabricants de tabac impriment le nom et le logo de leurs marques sur l'enveloppe du filtre des cigarettes, ce qui confirme la valeur de cet espace à des fins de communication. Si les fabricants peuvent apposer des messages sur les cigarettes pour promouvoir le tabagisme, alors les ministères de la Santé devraient être en mesure d'utiliser le même espace pour inscrire des messages qui dissuadent les gens de fumer. En restaurant des mises en garde sur chaque cigarette, les ministères de la Santé déterminent les messages et les coûts d'impression sont à la charge des fabricants de tabac.



Avertissements apposés sur les cigarettes individuelles au Canada. Il y a deux séries de six mises en garde bilingues. L'image montre les six mises en garde de la première série.



Avertissements apposés sur les cigarettes individuelles en Australie, soit une série de huit messages.



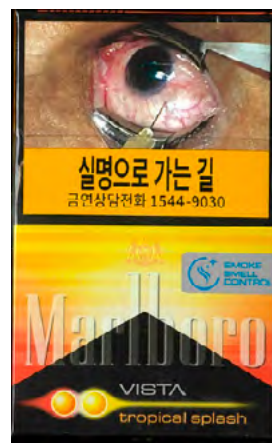
THAÏLANDE (AVANT)



BURKINA FASO



CHINE



CORÉE DU SUD



KENYA (AVANT)

EMBALLAGES NEUTRES – DES PROGRÈS CONTINUS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

Sur les emballages neutres, les couleurs, les logos et les éléments graphiques de la marque sont interdits. Ces emballages doivent aussi tous être d'une même forme, d'une même matière et d'un même format. (L'emballage neutre est également appelé « emballage banalisé », « emballage standardisé », « emballage neutre standardisé » et « emballage générique ».) Les mises en garde sanitaires continuent d'apparaître sur les emballages neutres, mais la partie réservée à la marque doit être de la même couleur (p. ex. brun terne) pour toutes les marques. La marque peut être indiquée sur les paquets, mais seulement d'une façon standard : même endroit, même couleur (p. ex. gris pâle), même style et même taille de caractères.

Les emballages neutres mettent un terme à l'utilisation du paquet comme outil de promotion par l'industrie, diminuent l'attrait des produits du tabac, augmentent l'efficacité des mises en garde sur les paquets, ciblent l'aspect trompeur des paquets, et réduisent le tabagisme. Les paquets ne devraient pas servir de minipanneaux publicitaires incitant au tabagisme. Les Directives pour l'application de l'article 11⁷¹ et de l'article 13⁷³ de la CCLAT recommandent que les Parties envisagent l'utilisation d'emballages neutres, dont l'efficacité est largement documentée⁷⁴. Le thème de la Journée mondiale sans tabac 2016 de l'Organisation mondiale de la Santé, le 31 mai 2016, était : « Préparez-vous au conditionnement neutre⁷⁵ ». L'utilisation d'emballages neutres en Australie, qui constitue un précédent mondial, était pleinement en vigueur dans les commerces de détail dès le 1^{er} décembre 2012.

On continue d'assister à des progrès à l'échelle internationale en matière d'emballage neutre. Au moins 44 pays/territoires mettent de l'avant l'emballage neutre, soit 27 qui ont adopté une telle mesure, 3 qui l'appliquent dans les faits et 14 qui y travaillent. L'emballage neutre est appliqué dans les faits dans les pays suivants, où les paquets sont importés d'un pays ayant adopté l'emballage neutre : Monaco (de France), les Îles Cook (de Nouvelle-Zélande) et l'île de Man (du R.-U.). Depuis le rapport de 2023, l'emballage neutre a été adopté par l'Islande et la Syrie.

RÉSUMÉ DES DATES DE MISE EN ŒUVRE*

	Pays/territoire	Fabricants	Détaillants
1.	Australie	1 ^{er} oct. 2012	1 ^{er} déc. 2012
2.	France	20 mai 2016	1 ^{er} janv. 2017
3.	Royaume-Uni	20 mai 2016	20 mai 2017
4.	Norvège	1 ^{er} juill. 2017	1 ^{er} juill. 2018
5.	Irlande	30 sept. 2017	30 sept. 2018
6.	Nouvelle-Zélande	14 mars 2018	6 juin 2018
7.	Arabie saoudite	23 août 2019	1 ^{er} janv. 2020
8.	Thaïlande	10 sept. 2019	8 déc. 2019
9.	Canada	9 nov. 2019	7 févr. 2020
10.	Türkiye	5 déc. 2019	5 janv. 2020
11.	Uruguay	21 déc. 2019	21 déc. 2019
12.	Slovénie	1 ^{er} janv. 2020	1 ^{er} janv. 2020
13.	Belgique	1 ^{er} janv. 2020	1 ^{er} janv. 2021
14.	Israël	8 janv. 2020	8 janv. 2020
15.	Singapour	1 ^{er} juill. 2020	1 ^{er} juill. 2020
16.	Pays-Bas	1 ^{er} oct. 2020	1 ^{er} oct. 2021
17.	Danemark	1 ^{er} juill. 2021	1 ^{er} avril 2022
18.	Guernesey	31 juill. 2021	31 juill. 2022
19.	Hongrie**	1 ^{er} janv. 2022	1 ^{er} janv. 2022
20.	Jersey	1 ^{er} janv. 2022	31 juill. 2022
21.	Finlande	1 ^{er} mai 2023	1 ^{er} mai 2023
22.	Maurice#	31 mai 2023	31 mai 2023
23.	Oman##	4 avril 2024	4 juill. 2024
24.	Géorgie	1 ^{er} mars 2025	1 ^{er} avril 2025
25.	Myanmar	20 oct. 2025	20 oct. 2025
26.	Islande	1 ^{er} mai 2027	1 ^{er} mai 2027
27.	Syrie	25 juin 2027	25 juin 2027

Monaco⁶¹, Îles Cook⁶, île de Man²⁰ – Emballage neutre dans les faits; paquets importés respectivement de France, de Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni.

Union européenne – La Directive sur les produits du tabac adoptée le 3 avril 2014 déclare explicitement que les 27 pays de l'UE ont la possibilité d'imposer la standardisation des conditionnements⁷⁶.

Timor-Leste – Le pays a accompli des progrès substantiels quoique incomplets en matière d'emballage neutre; ses exigences sont entrées en vigueur le 6 septembre 2018. La portion de l'emballage consacrée à la marque doit être dans une couleur de base standard, mais les logos et les noms de marque en caractères stylisés sont encore permis⁷⁷.

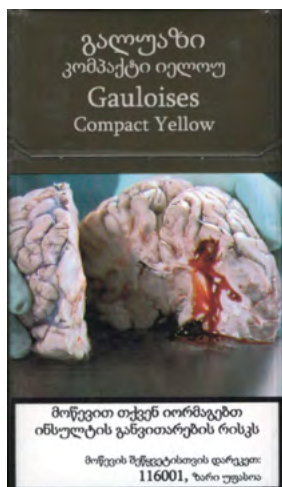
Turkménistan – Le pays a accompli des progrès substantiels en matière d'emballage neutre, les paquets disponibles affichant le nom de la marque en noir sur fond blanc¹³.

* La date de mise en œuvre se rapporte aux cigarettes.

** En Hongrie, l'emballage neutre est exigé pour les nouvelles marques à partir du 20 août 2016.

À Maurice, dans les faits, les importateurs pouvaient avoir des stocks existants à écouler après le 31 mai 2023, y compris par l'approvisionnement aux détaillants².

À Oman, la mise en œuvre a été reportée administrativement à ces dates.

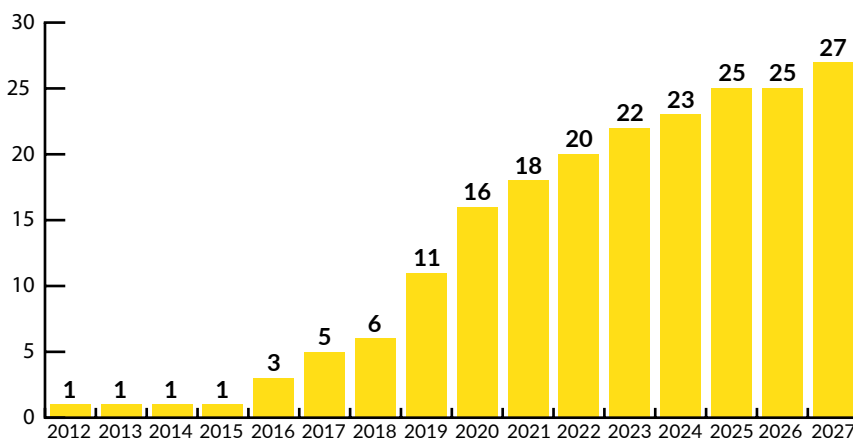


GÉORGIE (AVANT)



MYANMAR

PAYS/TERRITOIRES EXIGEANT L'EMBALLAGE NEUTRE



EMBALLAGE NEUTRE, PAR RÉGION

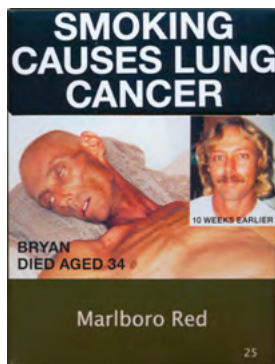
- | | | |
|---|--|---|
| <p>1 Région de l'Afrique (AFR)
Maurice</p> <p>2 Région des Amériques (AMR)
Canada, Uruguay</p> <p>3 Région de la Méditerranée orientale (EMR)
Arabie saoudite, Oman, Syrie</p> | <p>16 Région de l'Europe (EUR)
Belgique, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Guernesey, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Jersey, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovénie, Türkiye</p> | <p>2 Région de l'Asie du Sud-Est (SEAR)
Myanmar, Thaïlande</p> <p>3 Région du Pacifique occidental (WPR)
Australie, Nouvelle-Zélande, Singapour</p> |
|---|--|---|

PAYS EN CHEMINEMENT VERS L'EMBALLAGE NEUTRE

- Afrique du Sud** – Dépôt à l'Assemblée nationale, le 9 décembre 2022, d'un projet de loi avec pouvoir réglementaire sur l'emballage neutre. La commission parlementaire sur la santé a conclu les audiences publiques sur ce projet de loi le 29 août 2025⁷⁸.
- Åland (Finlande)** – Dépôt au Parlement, le 27 février 2025, d'un projet de loi exigeant l'emballage neutre. Le projet de loi prévoit la possibilité d'émettre une ordonnance pour préciser des exigences supplémentaires en matière d'emballage neutre⁷⁹.
- Chili** – Dans son rapport de 2025 sur la mise en œuvre de la CCLAT, le Chili mentionne que l'emballage neutre constitue une priorité⁸⁰.
- Côte d'Ivoire** – Adoption d'un décret le 26 janvier 2022 ainsi que d'une ordonnance le 18 juin 2024, imposant l'emballage neutre à partir du 18 décembre 2024. Il y a eu toutefois plusieurs retards dans la mise en œuvre de cette mesure, notamment le report de la date limite au 30 août 2025, laquelle n'a pas été mise en application⁸¹.
- Fidji** – En octobre 2023, le Cabinet a décidé de rendre public le document intitulé *Investment Case for Tobacco Control in Fiji* Report et de mettre en œuvre les cinq recommandations du rapport, dont l'une concerne l'emballage neutre. Le rapport a été lancé le 18 décembre 2024⁸².
- Hong Kong** – Publication dans la gazette officielle d'une loi conférant un pouvoir réglementaire en matière d'emballage neutre. Le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre l'emballage neutre au deuxième trimestre de 2027⁸³.
- Laos** – Adoption, le 13 mai 2024, d'un décret exigeant l'emballage neutre à compter du 5 décembre 2024. La date de mise en œuvre a été reportée deux fois; la date du second report, fixée au 15 août 2025, n'a pas été respectée⁸⁴.
- Macao** – En février 2025, le Bureau de la Santé du gouvernement de Macao a recommandé l'adoption de l'emballage neutre dans un rapport de suivi et d'évaluation⁸⁵.
- Panama** – Dans son rapport de 2025 sur la mise en œuvre de la CCLAT, le Panama mentionne que l'emballage neutre constitue une priorité. Dans son rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT, le Panama avait indiqué avoir pour objectif d'instaurer l'emballage neutre, ajoutant qu'une proposition faisait l'objet de consultations techniques auprès d'instances internationales⁸⁶.
- Polynésie française** – Un projet de loi exigeant la mise en vigueur de l'emballage neutre le 1^{er} janvier 2029 a été approuvé par le Cabinet le 22 avril 2025 et adopté par l'Assemblée de la Polynésie française le 29 août 2025. Un décret d'application est encore nécessaire pour l'entrée en vigueur de l'emballage neutre⁸⁷.
- Qatar** – Dans son rapport de 2025 sur la mise en œuvre de la CCLAT, le Qatar mentionne que l'emballage neutre constitue une priorité⁸⁸.
- Russie** – Dans ses rapports de 2023 et de 2025 sur la mise en œuvre de la CCLAT, la Russie mentionne que l'emballage neutre constitue une priorité⁸⁹.
- Seychelles** – Dans leur rapport de 2025 sur la mise en œuvre de la CCLAT, les Seychelles mentionnent que l'emballage neutre constitue une priorité⁹⁰.
- Togo** – Dans son rapport de 2025 sur la mise en œuvre de la CCLAT, le Togo mentionne que l'emballage neutre constitue une priorité⁹¹.



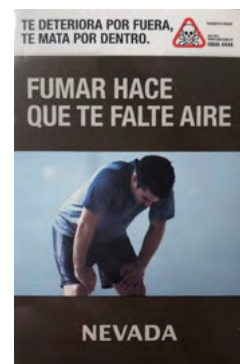
AUSTRALIE (AVANT)
AVANT L'EMBALLAGE NEUTRE



AUSTRALIE (AVANT)
APRÈS L'EMBALLAGE NEUTRE



AUSTRALIE (ARRIÈRE)
APRÈS L'EMBALLAGE NEUTRE



URUGUAY (ARRIÈRE)



ROYAUME-UNI



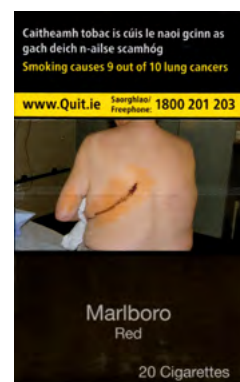
FINLANDE (ARRIÈRE)



FRANCE (ARRIÈRE)



SLOVÉNIE (ARRIÈRE)



IRLANDE (AVANT)



CANADA



JERSEY (AVANT)



NORVÈGE (AVANT)



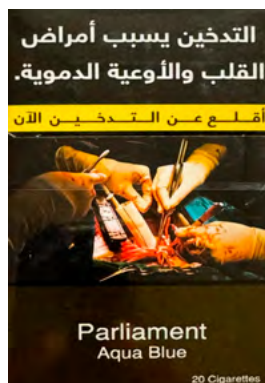
NORVÈGE (ARRIÈRE)



MAURICE (AVANT)



MAURICE (ARRIÈRE)



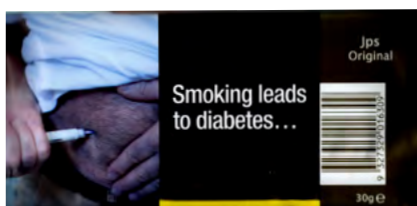
OMAN



SINGAPOUR



ISRAËL (AVANT)



AUSTRALIE (TABAC À ROULER)



CANADA (PAPIERS À CIGARETTES)



CANADA (TABAC À ROULER)

ENCARTS DANS LES PAQUETS

En 2001, le Canada a été le premier pays à exiger des messages de santé à l'intérieur des paquets en plus de l'extérieur. Ces messages ont pris la forme de feuillets dans les paquets à abattant et les paquets mous, et d'inscriptions sur le tiroir des paquets à coulisse (qui est le format traditionnel des paquets vendus au Canada). Il y avait alors une série de 16 messages comportant uniquement du texte. Le Canada a exigé une deuxième série de messages à l'intérieur des paquets en 2012, soit huit messages comportant des illustrations en couleur. Une troisième série avec des illustrations en couleur a fait son entrée en 2024; elle est constituée de deux ensembles de 13 messages qui seront modifiés tous les 24 mois après la mise en œuvre initiale du deuxième ensemble⁹². Puisque le format à coulisse est devenu obligatoire en février 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de l'emballage neutre, les paquets à abattant et les paquets mous n'étant plus autorisés, les messages de la série de 2024 sont présentés sur le tiroir des paquets.

L'Australie a mis en vigueur une série de 10 encarts dans les paquets, exigés chez les détaillants depuis le 1er juillet 2025⁹³. Au Royaume-Uni, le 14 août 2023, le gouvernement a publié un document de consultation relativement aux encarts comportant des messages sur la cessation tabagique⁹⁴. La Chambre des communes du R.-U. a

approuvé un projet de loi conférant un pouvoir réglementaire le 26 mars 2025; au moment de mettre sous presse, ce projet de loi était soumis à la Chambre des Lords. En Belgique, des notices sont requises en vertu d'un décret royal promulgué le 3 mars 2024; celles-ci sont en cours d'élaboration et l'exigence n'est pas encore en vigueur⁹⁵. Israël a instauré un pouvoir de réglementation en vue d'exiger des encarts dans les paquets et a travaillé à l'élaboration de messages pour ces feuillets; les exigences ne sont toutefois pas encore finalisées.

Les encarts et/ou d'autres messages présentés à l'intérieur des paquets rehaussent le système de mises en garde sanitaires dans son ensemble. Les encarts permettent de fournir davantage d'information sur la santé. Les effets sur la santé sont si nombreux qu'ils ne peuvent pas tous être inclus dans une série de messages présentés en rotation sur l'extérieur des paquets. Les encarts offrent également la possibilité de diffuser des messages portant sur la cessation tabagique. Les fabricants de tabac ont souvent utilisé les encarts à des fins promotionnelles, pratique dont les ministères de la Santé peuvent tirer profit à leur tour. Les Directives pour l'application de l'article 11 de la CCLAT recommandent aux Parties d'envisager que soient imposés des encarts dans les paquets, en plus des mises en garde apparaissant sur la surface extérieure⁷¹.



Exemples tirés d'un ensemble de 10 notices d'emballage australiennes, avec un contenu différent au recto et au verso.



Six des messages contenus dans les deux séries de 13 messages bilingues canadiens destinés à l'intérieur.



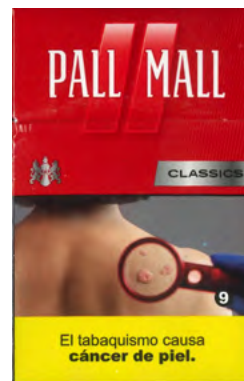
GAMBIE (ARRIÈRE)



MALDIVES



THAÏLANDE (AVANT)



COSTA RICA (AVANT)



COSTA RICA (AVANT)



JAPON



BOSNIE-HERZÉGOVINE (AVANT)



CHINE



MONTÉNÉGRÓ (AVANT)



ZAMBIE (ARRIÈRE)



PANAMA



ÉQUATEUR



PHILIPPINES



VIETNAM (ARRIÈRE)



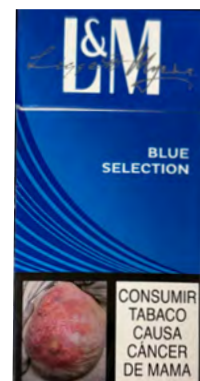
CHILI (ARRIÈRE)



ÉTHIOPIE



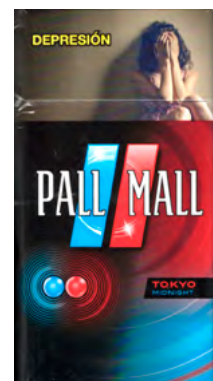
PHILIPPINES



COLOMBIE



OUBÉKISTAN



MEXIQUE (AVANT)



PHILIPPINES (2026)



PANAMA



ISRAËL (AVANT & ARRIÈRE, 2026)



PANAMA



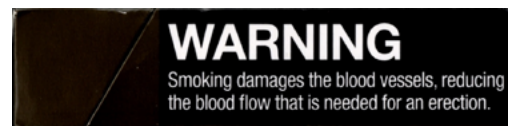
AUSTRALIE (AVANT)



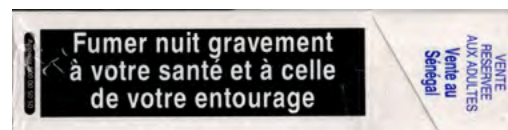
AUSTRALIE (ARRIÈRE)



UKRAINE (AVANT)



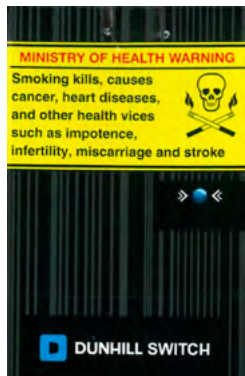
AUSTRALIE



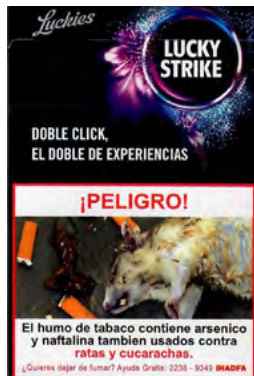
SÉNÉGAL



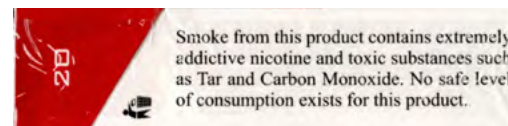
AFRIQUE DU SUD (AVANT)



RWANDA (AVANT)



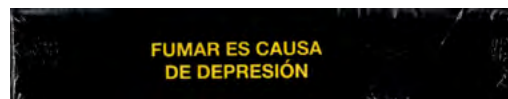
HONDURAS (ARRIÈRE)



SAINTE-LUCIE



COSTA RICA



MEXIQUE



JAMAÏQUE (ARRIÈRE)



NICARAGUA



CHILI (AVANT)



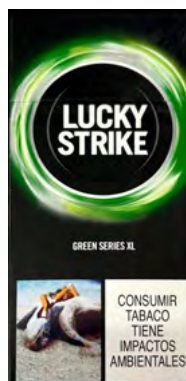
CHILI (ARRIÈRE)



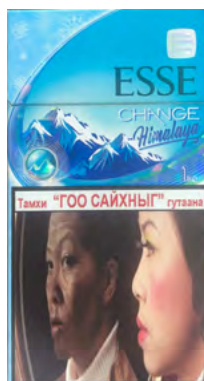
SURINAME



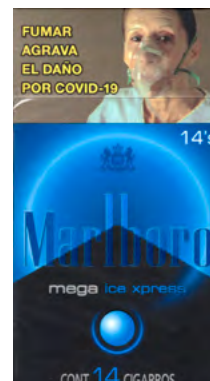
ÉQUATEUR



COLOMBIE



MONGOLIE



MEXIQUE (AVANT)



TAÏWAN, CHINE (AVANT)



PHILIPPINES (2026)



ESPAGNE (CARTOUCHE)



PHILIPPINES (2026)



TCHAD (AVANT)



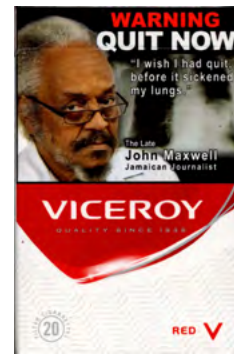
TCHAD (ARRIÈRE)



TAÏWAN, CHINE (AVANT)



BRÉSIL (AVANT)



SAINTE-LUCIE



NIGER (AVANT)



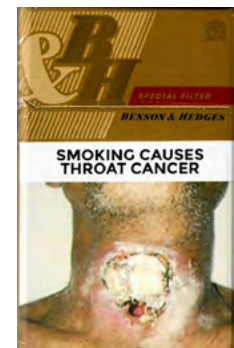
INDONÉSIE



SÉNÉGAL

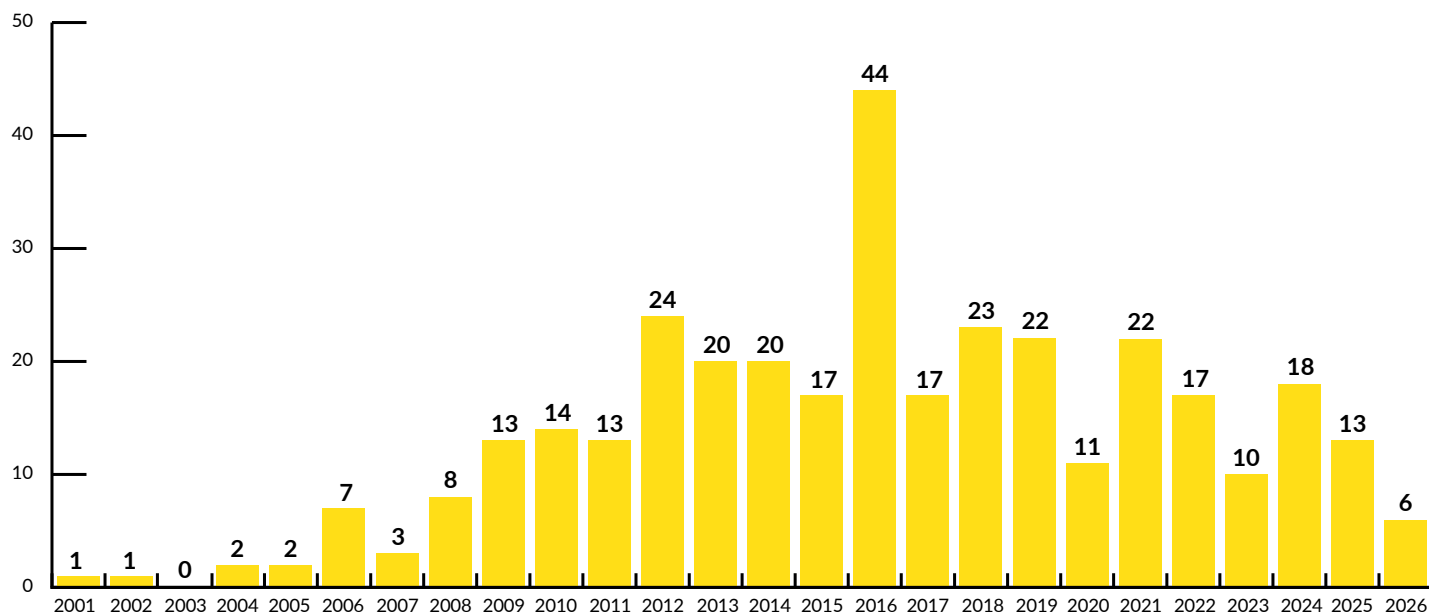


GROENLAND (ARRIÈRE)



NIGÉRIA

PAYS/TERRITOIRES METTANT EN ŒUVRE DE NOUVELLES SÉRIES DE MISES EN GARDE ILLUSTRÉES



Ce graphique montre le nombre de pays/territoires ayant mis en œuvre soit une première série de mises en garde illustrées, soit une série supplémentaire requise par la suite. Le graphique n'inclut pas une deuxième ou une troisième série faisant partie d'une rotation automatique, comme c'est le cas par exemple pour l'UE (trois séries en rotation tous les 12 mois à compter de 2016), la Jamaïque (deux séries en rotation tous les 12 mois à compter de 2014) et en Suisse (trois séries en rotation tous les 24 mois à compter de 2026). Dans les données du graphique pour l'année 2016, cela inclut 23 des 28 pays mettant en œuvre une nouvelle série conformément à une nouvelle directive de l'UE. Vingt-sept pays de l'UE et 22 autres pays/territoires appliquent une rotation automatique de deux ou trois séries, mais pour beaucoup d'entre eux (par exemple l'UE en 2016), le contenu des mises en garde n'a pas été révisé depuis de nombreuses années. Il est important de modifier le contenu des avertissements afin qu'ils ne perdent pas de leur efficacité.

REMARQUES

1. **Népal** : Le Népal est le premier au monde à rendre obligatoires des mises en garde occupant 100 % de la surface avant et arrière des paquets, exigence en vigueur le 17 août 2025 conformément à la [Directive de 2025 relative à l'impression et à l'étiquetage de messages et d'images d'avertissement sur les boîtes, paquets, enveloppes, cartouches, colis et emballages de produits du tabac](#). La mise en œuvre est toutefois retardée en raison d'une contestation judiciaire.
2. **Maurice** : Le 10 juin 2022, le [Règlement sur la santé publique \(restrictions sur les produits du tabac\) de 2022](#), n° 321 de 2022, a été adopté, exigeant de la part des fabricants/importateurs à compter du 31 décembre 2002 une mise en garde occupant 90 % de l'avant de l'emballage et 100 % de l'arrière, ce qui aurait constitué la plus grande taille de mise en garde au monde, soit 95 % en moyenne de la surface avant/arrière. Toutefois, le 20 décembre 2022, la taille des mises en garde a été réduite à 80 % de l'avant et 100 % de l'arrière en vertu du [Règlement sur la santé publique \(restrictions sur les produits du tabac\) \(amendé\) de 2022](#), la nouvelle date d'application du règlement étant fixée au 31 mai 2023; les premiers paquets comportant les mises en garde sont apparus sur le marché en novembre 2023.
3. **Nouvelle-Zélande** : La même image apparaît à l'avant et à l'arrière, mais un texte additionnel figure à l'arrière.
4. **Inde** : Pour les séries de 2016, 2018, 2020, 2022 et 2025 au moins, il y avait une seule mise en garde illustrée pendant 12 mois, suivie d'une autre mise en garde illustrée unique pour les 12 mois suivants.
5. **Australie** : Série de 10 mises en garde illustrées à l'avant, avec un avertissement différent à l'arrière relativement aux mêmes répercussions sur la santé. En plus de la mise en garde de 90 % de l'arrière de l'emballage, l'Australie exige aussi un message de conformité à la norme australienne relative au risque d'incendie, couvrant 10 % du bas de l'arrière de l'emballage.
6. **Îles Cook** : Les mises en garde doivent être conformes aux dispositions australiennes ou néo-zélandaises (qui prévoient des illustrations) ou correspondre à des avertissements sous forme de texte qui couvrent 50 % du paquet et incluent des messages précis en anglais et en maori des Îles Cook. Dans les faits, les paquets présentent des avertissements en vigueur en Nouvelle-Zélande.
7. **Sri Lanka** : La réglementation exige huit mises en garde en vigueur simultanément, mais seulement sept semblent visibles dans le marché.
8. **Éthiopie** : 70 % de la surface avant et arrière, ainsi qu'une bordure de 1 mm. La taille est estimée en fonction des paquets disponibles.
9. **Canada** : À compter du 31 janvier 2024, deux séries de mises en garde (14 dans la première série, 13 dans la deuxième) sont utilisées en rotation tous les 24 mois, la première rotation débutant le 1^{er} août 2026.
10. **Laos** : La date d'entrée en vigueur de mises en garde illustrées occupant 75 %, prévue en 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018, comme l'indique une lettre du ministre de l'Industrie et du Commerce adressée aux fabricants de tabac et datée du 23 octobre 2017. Après une prolongation, une nouvelle série de 10 mises en garde illustrées était exigée à partir du 15 août 2025, mais leur mise en œuvre a encore été retardée.
11. **Myanmar** : De 2016 à 2021 inclusivement, une seule mise en garde illustrée est apparue à la fois et a été remplacée tous les 12 mois, conformément à l'obligation de présenter 10 mises en garde au cours d'une période de 10 ans. La mise en garde de 2021 est demeurée en usage jusqu'en 2025, alors qu'une série de cinq mises en garde illustrées ont commencé à apparaître de manière simultanée.
12. **Tadjikistan** : L'[Ordonnance n°858 relative à l'approbation des actes juridiques réglementaires sur la mise en œuvre de la loi de la République du Tadjikistan « sur la limitation de l'utilisation des produits du tabac »](#) exige des mises en garde illustrées occupant 75 %, sans toutefois préciser de date de mise en œuvre. Dans les faits, les mises en garde illustrées ont commencé à apparaître en 2019.
13. **Turkménistan** : Des rapports non confirmés font état d'une autre série de mises en garde illustrées en 2018. Restrictions relatives aux paquets décrites dans la [Norme TDS 596-2020](#).
14. **Mauritanie** : La date de mise en œuvre du 6 novembre 2020, en vertu de l'[Arrêté n°64/MS relatif au conditionnement et à l'étiquetage des produits de tabac](#), a été reportée à 2021.
15. **Niger** : La [Fiche technique relative à l'Arrêté n°442/MSP/DGSP/DHP/ES](#), adoptée le 5 novembre 2019, précise la taille (70 %) et la teneur des mises en garde illustrées, mais son exécution a été retardée jusqu'en 2022. Quatre séries de deux mises en garde illustrées doivent apparaître en rotation tous les deux ans, mais d'après les paquets disponibles, il semble que la deuxième série n'a pas été mise en œuvre en 2024.
16. **Sénégal** : Pour les séries de 2017, 2019, 2021, 2023 et 2025, il y avait une seule mise en garde illustrée pendant 12 mois, suivie d'une autre mise en garde illustrée unique pour les 12 mois suivants.
17. **Åland (Finlande)** : Åland est une région insulaire autonome de Finlande qui a décidé de son propre chef de se soumettre aux lois de l'UE. Åland possède sa propre législation imposant des mises en garde sanitaires sur les produits du tabac, d'après les exigences de l'UE.
18. **Albanie** : La [Décision no 7, datée du 19 février 2020, relative à l'approbation des images de mise en garde à propos des effets du tabac sur la santé, et aux spécifications de leur emplacement sur le paquet](#) comprend 15 images pour des mises en garde illustrées, assorties chacune de trois textes utilisés en rotation. La [Décision no 8, datée du 29 janvier 2021](#), a abrogé quatre de ces images ainsi que leurs textes.
19. **France** : Le [Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur](#) exige des messages qui incluent des pictogrammes se rapportant à la gestion des déchets et au tri des paquets et des mégots de cigarettes. Sur les paquets reçus (voir page 16), ces messages occupent environ 9 % de l'arrière des paquets, en plus de la mise en garde sanitaire et, en vertu du [Règlement d'exécution \(UE\) 2020/2151 de la Commission du 17 décembre 2020](#), du message exigé par l'UE concernant le plastique présent dans les filtres.
20. **Guernesey, Jersey, île de Man** : Guernesey et Jersey sont des dépendances de la Couronne situées dans la Manche et ne font partie ni du Royaume-Uni, ni de l'UE. La série 2011 de Guernesey de même que la série 2012 de Jersey suivaient la Directive de l'UE de 2001. L'île de Man est une dépendance de la Couronne située dans la mer d'Irlande et ne fait partie ni du Royaume-Uni, ni de l'UE.
21. **Hongrie** : Pour la première série en 2012, 42 mises en garde illustrées ont été utilisées en rotation pendant trois ans, la différence de fréquence entre les mises en garde apparaissant le plus et le moins souvent ne devant pas excéder 10 %.
22. **Irlande du Nord (R.-U.)** : À partir du 1^{er} janvier 2021, après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, l'Irlande du Nord a maintenu les exigences de l'UE portant sur des mises en garde illustrées occupant 65 % de la surface, tandis que le reste du Royaume-Uni mettait en œuvre de nouvelles exigences quant au contenu de mises en garde illustrées occupant également 65 % de la surface.
23. **Saint-Marin** : Aucune réglementation nationale. Les cigarettes sont importées d'Italie par un importateur du gouvernement et sont conformes aux normes italiennes en matière de mises en garde sur les paquets. Pendant un certain temps, une marque (Titano) fabriquée pour le marché de Saint-Marin présentait volontairement des mises en garde textuelles occupant moins de 30 % de la surface. Ce fabricant a toutefois cessé ses activités, du moins pour Saint-Marin, vers 2022.
24. **Mexique** : Deux mises en garde présentées pendant 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2017, et deux séries de quatre mises en garde présentées pendant 12 mois chacune à compter du 1^{er} juin 2018 et du 1^{er} juin 2019. Les années précédentes, les mises en garde changeaient tous les trois, quatre ou six mois. Une série distincte a été utilisée du 1^{er} juin 2020 au 30 novembre 2021. Les séries subséquentes ont été en usage du 1^{er} décembre 2021 au 28 février 2023, et du 1^{er} mars 2023 au 31 août 2024. Pour la série de 2024 : un ensemble de trois mises en garde du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, et des ensembles de quatre mises en garde du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 et du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.
25. **Burkina Faso** : L'[Arrêté conjoint n° 2015-366](#), approuvé le 7 avril 2015, exige des mises en garde illustrées de 60 % applicables 12 mois après la promulgation, mais des retards dans l'exécution ont fait en sorte que les mises en garde ne sont effectivement apparues qu'en 2019. Pour les séries de 2019, 2021 et 2024, il y a eu une mise en garde unique pendant 12 mois, suivie d'une autre mise en garde unique pendant les 12 mois suivants.
26. **Îles Vierges britanniques** : La [Réglementation sur le contrôle des produits du tabac \(amendée\) de 2025](#), publiée dans la gazette officielle le 19 juin 2025, ne précise pas de période de transition pour les mises en garde; la date de leur entrée en vigueur est présumée être en 2026.
27. **Nigéria** : En 2021, une mise en garde illustrée a commencé à apparaître. Une série de deux mises en garde illustrées devait être introduite 24 mois plus tard, mais à la suite d'une décision administrative, une seule mise en garde illustrée a été utilisée en 2023, de même qu'une autre lorsque la surface occupée est passée de 50 % à 60 % en 2025.
28. **Niue** : Les mises en garde doivent occuper 90 % de l'avant et 90 % de l'arrière du paquet, ou respecter les exigences de certains pays en la matière, conformément aux avis du ministre de la Santé publiés dans la [Niue Island Gazette](#). L'un de ces pays est les Fidji, où les mises en garde illustrées occupent 30 % de l'avant et 90 % de l'arrière. Peu de magasins vendent des cigarettes à Niue, et l'un d'entre eux ne proposait que des produits de la gamme Winfield provenant du Vanuatu, sur lesquels les mises en garde occupaient 90 % de la surface avant et arrière.
29. **Namibie** : 50 % à l'avant, 60 % à l'arrière, et une bordure d'une taille non précisée. La taille est estimée en fonction des paquets disponibles.
30. **Liechtenstein** : Le Liechtenstein est en union douanière avec la Suisse. Selon la loi du Liechtenstein, les emballages de produits du tabac doivent indiquer les mises en garde sanitaires de la Suisse.

31. **Japon** : 50 % à l'avant et à l'arrière, plus une ligne de 1 mm séparant la mise en garde du reste du paquet, quoique la maquette du gouvernement et les paquets obtenus montrent une ligne un peu plus large.
32. **Chili** : Entre 2006 et 2012 inclusivement, le Chili a exigé qu'une seule mise en garde illustrée apparaisse sur tous les paquets et celle-ci a été modifiée tous les 12 mois. Depuis 2013, une série de mises en garde apparaissant au cours de la même période est exigée.
33. **Djibouti** : Trois séries de trois, quatre et quatre mises en garde respectivement, quoique des rapports indiquent qu'une des quatre mises en garde de la deuxième série n'est pas utilisée.
34. **Honduras** : L'information sur les premières séries de mises en garde illustrées est basée sur les meilleurs renseignements disponibles.
35. **Îles Turques-et-Caïques (R.-U.)** : Les produits importés doivent présenter des mises en garde illustrées occupant 50 %, mais la teneur de ces mises en garde n'est pas précisée. Ce contenu est défini pour les fabricants locaux, qui doivent eux aussi inclure quatre mises en garde illustrées occupant 50 %.
36. **Iran** : Alors qu'une mise en garde illustrée unique avait été exigée pour la première fois en 2009, son contenu a subi diverses modifications par la suite.
37. **Madagascar** : L'[Arrêté interministériel n°13.674/2017 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté interministériel no 30.701/2015](#) contient des séries pour 2017 et 2018 exigeant des mises en garde qui étaient toutes incluses dans les séries de 2015 et 2016.
38. **Mongolie** : L'[Arrêté du ministre de la Santé de Mongolie - Approbation des affiches et illustrations actualisées de la mise en garde sanitaire](#), numéro A/09, adopté le 17 janvier 2018, fait passer la taille des mises en garde illustrées de 50 % à 65 %, mais son exécution a été retardée.
39. **Nicaragua** : Des informations non confirmées font état de séries supplémentaires de mises en garde illustrées en 2023, 2024 et 2025. Le nombre de mises en garde apparaissant de façon simultanée n'a pas été confirmé.
40. **Trinité-et-Tobago** : Le [Règlement sur le contrôle du tabac de 2013](#), publié le 10 janvier 2014, exigeait des mises en garde illustrées de 50 % 12 mois après publication, mais ces dernières n'ont jamais été mises en œuvre. En vertu du [Règlement sur le contrôle du tabac \(amendé\) de 2019](#), ayant reçu l'approbation du Parlement le 12 février 2021, des mises en garde illustrées de 50 % sont entrées en vigueur le 26 septembre 2022, au terme de la prolongation d'un moratoire sur sa [mise en application](#).
41. **Liban** : 40 % à l'avant et à l'arrière, plus une bordure, la taille étant estimée en fonction des paquets disponibles. Le décret indique une bordure d'une largeur maximale de 3 mm, n'indique aucun minimum et fournit un modèle d'une largeur de 3 mm.
42. **Jordanie** : La taille est de 40 % à l'avant et à l'arrière avec une bordure, comme il est indiqué dans la norme nationale.
43. **Bosnie-Herzégovine** : Mise en œuvre dans le cadre d'exigences distinctes établies par deux gouvernements infranationaux : la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la République serbe.
44. **Paraguay** : Pour le deuxième ensemble de la série de 2024, on rapporte qu'une des deux mises en garde n'apparaît pas sur les paquets.
45. **Bénin** : Le [Décret n°2021-0065 portant définition des avertissements sanitaires graphiques et écrits à imprimer sur les emballages de cigarettes et autres produits du tabac](#), adopté le 11 juin 2021, exige des mises en garde illustrées occupant 90 % à compter du 11 mars 2022, mais son exécution a été retardée.
46. **Érythrée** : La [Proclamation concernant le contrôle du tabac](#), n° 143/2004, indique que les mises en garde doivent couvrir au moins 30 %, et devraient couvrir 50 % ou plus de l'avant et de l'arrière du paquet.
47. **Soudan et État de Khartoum** : Le Soudan, à l'échelle nationale, de même que l'état soudanais de Khartoum, ont chacun leurs propres exigences pour les mêmes mises en garde illustrées de 30 % entrées en vigueur en 2016.
48. **Tanzanie** : Zanzibar, une région infranationale de la Tanzanie, a adopté le [Règlement sur le contrôle du tabac de 2016](#) exigeant des mises en garde sous forme de texte occupant 70 %, mais cette mesure n'a pas été mise en application.
49. **Cuba** : Les mises en garde peuvent couvrir 30 % de l'avant et de l'arrière, ou 60 % de l'avant ou de l'arrière. Les paquets obtenus montrent des mises en garde couvrant 60 % de l'arrière.
50. **Afrique du Sud** : 15 % de l'avant, 25 % de l'arrière, en plus d'une bordure dont la largeur n'est pas précisée. La taille est estimée en fonction des paquets disponibles.
51. **Syrie** : Des mises en garde illustrées occupant 65 % de la surface sont en préparation.
52. **Îles Caïmans (R.-U.)** : Les règlements exigent des mises en garde sanitaires illustrées à l'avant ou à l'arrière du paquet, sans en préciser le contenu. La taille doit être d'au moins 30 %, mais sans être inférieure à la taille requise par le pays d'origine.
53. **Zambie** : La loi exige une mise en garde à l'avant et à l'arrière du paquet, mais elle ne précise pas la taille minimale. La taille est estimée en fonction de la plus petite mise en garde apparaissant sur les paquets disponibles.
54. **Maroc** : Taille estimée en fonction des paquets disponibles. La loi exige une mise en garde à l'arrière, mais elle ne précise pas la taille minimale.
55. **Andorre** : Dans les faits, les paquets ont tendance à porter des mises en garde de France et d'Espagne.
56. **Barbade** : Le [Règlement sur les services de santé \(emballage et étiquetage des produits du tabac\) de 2017](#) exige des mises en garde illustrées de 60 % à compter de 2018, mais il y a eu des retards dans l'exécution.
57. **Bhoutan** : La vente de produits du tabac a été interdite en 2010, quoique l'importation en quantité limitée était permise aux particuliers pour leur consommation personnelle sous réserve de certaines conditions, notamment que l'emballage contienne une mise en garde sanitaire (aucune taille minimale de la mise en garde n'était précisée). En août 2020, le Bhoutan a abrogé l'interdiction de vente; l'importation commerciale est désormais permise.
58. **Côte d'Ivoire** : Des mises en garde illustrées occupant 70 % ont été exigées à compter du 18 décembre 2024, mais il y a eu des retards dans la mise en œuvre.
59. **États-Unis** : Une mesure réglementaire exigeant des mises en garde illustrées de 50 % a été adoptée le 18 mars 2020, mais n'est pas encore appliquée en raison de procédures judiciaires en cours. Bien qu'une contestation judiciaire au nom de la liberté d'expression ait été rejetée, une autre action en justice a été intentée.
60. **Gabon** : Le [Décret no 0284/PR/MSPSSN relatif au conditionnement des produits du tabac en République Gabonaise](#) exigeait des mises en garde textuelles sur 60 % de l'avant et 65 % de l'arrière des paquets en 2016, mais son exécution a été retardée.
61. **Monaco** : Dans les faits, les paquets sont conformes aux exigences de la France. La [Convention de voisinage du 18 mai 1963](#), une entente entre la France et Monaco, prévoit l'acquisition des produits du tabac par Monaco pour la consommation sur son territoire auprès du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes (SEITA) de France.
62. **Union européenne** : La [Directive sur les produits du tabac](#), 2014/40/UE, stipule que les 27 pays membres de l'UE doivent exiger des mises en garde illustrées occupant 65 % du paquet à compter du 20 mai 2016, de la part des fabricants. Trois séries de 14 mises en garde illustrées doivent être modifiées tous les 12 mois. Ces cinq pays de l'UE n'ont pas mis les nouvelles exigences en application avant 2017 : Chypre, Croatie, Espagne, Luxembourg, Slovaquie.
63. **Union européenne** : Les pays/territoires suivants non membres de l'UE ont continué à mettre en œuvre la [Directive de l'UE de 2001](#) et respectent ainsi l'exigence relative à la bordure entourant la mise en garde, ce qui augmente la taille totale de cette dernière : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse. (La taille totale, bordure incluse, peut varier en fonction du format du paquet; par exemple, la taille totale augmente sur les paquets plus petits et sur les paquets ultraminces.) L'Islande se dotera de mises en garde illustrées occupant 65 % en 2027.
64. **Union européenne** : Les pays/territoires suivants non membres de l'UE ont continué à mettre en œuvre la Directive de l'UE de 2001, mais ne respectent pas l'exigence relative à la bordure : Bosnie-Herzégovine, Îles Féroé, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie.
65. **Union européenne** : La Suisse, la Bosnie-Herzégovine et le Liechtenstein sont des pays non membres de l'UE qui continuent d'imposer des mises en garde trilingues conformes aux exigences de l'UE quant à la taille en vertu de la Directive de 2001; la Bosnie-Herzégovine n'est toutefois pas en règle en ce qui concerne la bordure. La Directive de l'UE de 2001 comportait différentes normes relatives à la taille selon que des mises en garde illustrées unilingues, bilingues ou trilingues étaient exigées.
66. **Corée du Nord (R.P.D. de Corée)** : La [Loi sur le contrôle du tabac de la R.P.D. de Corée](#), Décret no 1176 du 24 juin 2016 (révisé et consolidé), et la [Loi contre le tabagisme de 2020](#), Décret no 456 du 4 novembre 2020, stipulent qu'une mise en garde est obligatoire sur les emballages, mais n'en précise ni la taille, ni l'emplacement, ni le contenu. Certains paquets, à tout le moins, comportent une mise en garde sous forme de texte occupant 30 % de l'avant et de l'arrière du paquet.
67. [Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#).
68. Organisation mondiale de la Santé, [WHO report on the global tobacco epidemic 2025 \(Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme 2025\)](#). (en anglais)
69. Voir le [centre de ressources de l'étiquetage du tabac](#), (en anglais).
70. Rob Cunningham, « Tobacco package health warnings: a global success story » (Mises en garde sanitaires sur les emballages de produits du tabac : une réussite mondiale) [Tobacco Control](#) 2022;31(2):272-283. (en anglais)
71. [Directives pour l'application de l'article 11 \(Conditionnement et étiquetage des produits du tabac\) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#).
72. Pour les pays/territoires suivants, à tout le moins, des mises en garde illustrées doivent apparaître uniquement sur une des faces du paquet, avant ou arrière, et une mise en garde textuelle sur l'autre face :

- Illustrations apparaissant à l'avant : Argentine, Chili, Madagascar, Mexique, Polynésie française, Soudan et État de Khartoum;
- Illustrations apparaissant à l'arrière : Brésil, Géorgie, Groenland, Jordanie, Liechtenstein, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Suisse, Venezuela;
- Les îles Caïmans exigent des mises en garde illustrées occupant 30 % soit sur l'avant, soit sur l'arrière, mais n'en précisent pas le contenu.

73. [Directives pour l'application de l'article 13 \(Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage\) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.](#)

REMARQUES POUR L'EMBALLAGE NEUTRE

74. Voir par exemple David Hammond, « [Standardised Packaging of Tobacco Products: Evidence Review](#) », préparé au nom du ministère irlandais de la Santé, mars 2014; Sir Cyril Chantler, « [Standardised Packaging of Tobacco: Report of the independent review undertaken by Sir Cyril Chantler](#) », avril 2014; C. Moodie, M. Stead et coll., « [Plain tobacco packaging: a systematic review](#) », 2011, Université de Stirling : Stirling, Écosse, Royaume-Uni; [Tobacco Control](#), avril 2015, volume 24, supplément 2; Ministère australien de la Santé, « [Post-Implementation Review Tobacco Plain Packaging 2016](#) », publié le 26 février 2016; Cancer Council Victoria, « [Plain packaging. The facts.](#) » (site Web); Quit Victoria, Cancer Council Victoria, « [Plain packaging of tobacco products: a review of the evidence](#) », 12 août 2011.
75. Organisation mondiale de la Santé, « [Journée mondiale sans tabac 31 mai 2016 : Préparez-vous au conditionnement neutre](#) », 31 mai 2016; Organisation panaméricaine de la santé, « [World No Tobacco Day 2016: Get ready for plain packaging](#) », 2016.
76. UE : [Directive sur les produits du tabac](#), 2014/40/EU, article 24(2).
77. Timor-Leste : [Ordonnance ministérielle statutaire n° 10/2018 du 9 mai, Règlements sur l'étiquetage des produits du tabac.](#)
78. Afrique du Sud : [Projet de loi sur le contrôle des produits du tabac et des dispositifs électroniques](#), B-33/2022, présenté le 9 décembre 2022; Parlement de la République d'Afrique du Sud, Services de communication parlementaires, « [Media Statement: Health Committee Concludes Public Hearings on Tobacco Bill](#) » ([communiqué de presse](#)), 29 août 2025.
79. Åland (Finlande) : [Projet de loi no 16-2024/2025, Amendement à la Loi sur le tabac](#), déposé le 27 février 2025.
80. Chili : Chili, [Rapport de 2025 sur la mise en œuvre de la CCLAT](#), p. 78.
81. Côte d'Ivoire : [Loi n° 2019-676 du 23 juillet 2019 relative à la lutte antitabac en Côte d'Ivoire; Décret no 2022-75 du 26 janvier 2022 portant modalités d'application des mises en garde sanitaires, du conditionnement, de l'étiquetage et de la commercialisation du tabac et des produits du tabac et Arrêté no 848 du 18 juin 2024 fixant les modalités d'application des mises en garde sanitaires et du conditionnement neutre du tabac et des produits du tabac.](#)
82. Fidji : Timoci Vula, « Cabinet: Tobacco use kills 1200 annually; investment case report to be made public » [Fiji Times](#), le 8 octobre 2023; PNUD, Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, [Investment Case for Tobacco Control in Fiji](#), Genève : Programme des Nations Unies pour le développement et Organisation mondiale de la Santé, 2024 (lancé le 18 décembre 2024).
83. Hong Kong : [Ordonnance d'amendement à la Loi antitabac 2025](#), ord. no 39 de 2025, publiée dans la gazette officielle le 19 septembre 2025; Gouvernement de Hong Kong, « [Tobacco Control Legislation \(Amendment\) Ordinance 2025 gazetted today](#) » ([communiqué de presse](#)), 19 septembre 2025.
84. Laos : [Décret relatif à l'emballage, au conditionnement et à l'impression des mises en garde sanitaires et des étiquettes pour les produits du tabac industriels](#), no 1090/PH, 13 mai 2024; [Avis du ministère de la Santé no 187/ Cab.MOH](#), 25 juin 2025.
85. Macao : Bureau de la santé, Gouvernement de Macao R.A.S., « [Monitoring and Evaluation Report of the "Smoking Prevention and Control Regime" 2021-2023](#) », chapitre X, février 2025. [Version en portugais.](#) [Version en chinois.](#)
86. Panama : Panama, [Rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT](#), p. 105; Panama, [Rapport de 2025 sur la mise en œuvre de la CCLAT](#), p. 80.
87. Polynésie française : Présidence de la Polynésie française, [Conseil des ministres du 22 avril 2025](#); Conseil économique, social, environnemental et culturel, « [Avis sur le projet de loi du pays relative à la lutte contre le tabagisme](#) », 27 mai 2025; [n° 2025-24 LP/APF du 29 août 2025, sur la loi du pays relative à la lutte contre le tabagisme.](#)
88. Qatar : Qatar, [Rapport de 2025 sur la mise en œuvre de la CCLAT](#), p. 74.
89. Russie : Russie, [Rapport de 2023 sur la mise en œuvre de la CCLAT](#), p. 88; Russie, [Rapport de 2025 sur la mise en œuvre de la CCLAT](#), p. 77.
90. Seychelles : Seychelles, [Rapport de 2025 sur la mise en œuvre de la CCLAT](#), p. 75.
91. Togo : Togo, [Rapport de 2025 sur la mise en œuvre de la CCLAT](#), p. 79.

REMARQUES ADDITIONNELLES

92. Canada : [Règlement sur l'apparence, l'emballage et l'étiquetage des produits du tabac](#), DORS/2019-107 (codification selon les modifications); on peut voir les messages requis au Canada à l'intérieur des paquets de 2012 à 2024 sur une [page Web](#) de Santé Canada; les messages requis à partir de 2024 se trouvent [ici](#), de même que les avertissements sanitaires apparaissant sur les cigarettes individuelles.
93. Australie : La [Réglementation relative à la santé publique \(produits du tabac et autres\)](#) de 2024 décrit les encarts et les messages sur les cigarettes individuelles; ministère de la Santé et des Soins aux aînés, « [Guide to Health Promotion Inserts](#) », 6 novembre 2024; ministère de la Santé et des Soins aux aînés, « [Guide to Product Requirements](#) », 19 décembre 2024.
94. Royaume-Uni : Ministère de la Santé et des Services sociaux, « [Mandating quit information messages inside tobacco packs: consultation](#) », le 14 août 2023 ([document de consultation](#)); Ministère de la Santé et des Services sociaux, « [New inserts in cigarette packs to help smokers quit](#) », le 14 août 2023 ([communiqué de presse](#)); projet de loi HL 89, [Tobacco and Vapes Bill](#), approuvé par la Chambre des communes le 26 mars 2025.
95. Belgique : [Arrêté royal du 3 mars 2024 relatif à la fabrication et à la mise dans le commerce des produits à base de tabac et produits à fumer à base de plantes.](#)

COLLECTE DES DONNÉES

Des efforts considérables ont été déployés afin d'assurer l'exactitude des renseignements contenus dans le présent rapport. Les informations obtenues en date du 20 octobre 2025 ont été incluses afin de garantir que le rapport soit aussi à jour que possible avant sa publication. Toutefois, il s'est avéré impossible de confirmer les exigences nationales de quelques pays avant de mettre sous presse. En outre, les exigences nationales quant aux mises en garde sur les paquets sont en constante évolution. Ainsi, pour certains pays mentionnés, il se peut que d'autres progrès aient été réalisés sans qu'ils soient indiqués dans le rapport.

Les données nationales n'ont été incluses dans le présent rapport que lorsque les dispositions légales (comme une loi, un règlement ou un décret) étaient finalisées et qu'aucune étape d'approbation supplémentaire n'était requise. Pour certains pays, la période de transition pour l'application des mises en garde sur les paquets n'était pas terminée. Cependant, si aucune autre étape d'approbation n'était nécessaire, ces nouvelles dispositions ont été incluses dans le rapport. Lorsqu'il s'est avéré impossible de vérifier la validité de nouvelles données nationales avant la publication, ces données ont été omises.

Le présent rapport fournit des informations relatives aux paquets de cigarettes uniquement et non à d'autres produits du tabac. Les données relatives aux cartouches de cigarettes n'ont pas été compilées.

POUR PLUS D'INFORMATION

[Action pour une enfance sans tabac, ressources internationales](#)

[Action pour une enfance sans tabac, lois antitabac \(Tobacco Control Laws\)](#) (en anglais)

[Directives pour l'application de l'article 11 de la CCLAT \(conditionnement et étiquetage\)](#)

[Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac](#)

[Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme 2025](#) (en anglais)

[Base de données de l'OMS sur les mises en garde sanitaires illustrées sur les produits du tabac \(WHO pictorial health warnings on tobacco products database\)](#) (en anglais)

[Centre des ressources sur l'étiquetage des produits du tabac \(Tobacco Labelling Resource Centre\)](#) (en anglais)

[Institut pour la lutte mondiale antitabac, Système de surveillance des paquets de cigarettes \(Institute for Global Tobacco Control, Tobacco Pack Surveillance System\)](#) (en anglais)

Couverture avant : Paquets de Maurice, 2025, mises en garde illustrées occupant 80 % de l'avant et 100 % de l'arrière – premier pays africain à mettre en œuvre l'emballage neutre.

Couverture arrière : Paquets du Canada, 2025.

SUGGESTION DE CITATION

Société canadienne du cancer, Mises en garde sanitaires sur les paquets de cigarettes : Rapport international, Neuvième édition, octobre 2025.

REMERCIEMENTS

Les données figurant dans le présent rapport ont été principalement collectées par la Société canadienne du cancer, avec la participation d'Action pour une enfance sans tabac (Campaign for Tobacco-Free Kids), de l'Initiative pour un monde sans tabac de l'Organisation mondiale de la Santé, du Secrétariat de la Convention-cadre pour la lutte antitabac, et de l'Alliance mondiale pour le contrôle du tabac. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, dans le monde entier, ont donné de leur temps pour nous fournir des informations.



Société
canadienne
du cancer